

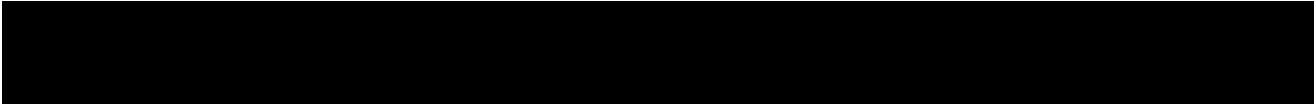


# **LES COMMISSIONS NATIONALES ET LES COALITIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

---

CONTRIBUTION À L'ÉVALUATION  
DE LA MISE EN ŒUVRE DU MORATOIRE  
SUR LES ARMES LÉGÈRES  
DANS NEUF PAYS OUEST-AFRICAINS

Mohamed Coulibaly, Ibrahim Djibrilla Maïga, Albert Chaibou,  
Amadou Samba Gaye, Kafui Noameshie, Thomas Kignelman, Sam Olukoya



Cette publication est réalisée dans le cadre des projets du GRIP  
sur les armes légères, la prévention des conflits  
et la construction de la paix en Afrique,  
avec le soutien du Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg,  
de la Direction Générale belge de la Coopération au Développement (DGCD),  
du Ministère de la Communauté française de Belgique  
et de l'International Action Network on Small Arms (IANSA).

© Groupe de recherche et d'information  
sur la paix et la sécurité (GRIP)  
rue Van Hoorde, 33  
B-1030 Bruxelles  
Tél.: (32.2) 241.84.20  
Fax: (32.2) 245.19.33  
E-mail: [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Website: [www.grip.org](http://www.grip.org)

---

## Sommaire

---

<b>Introduction</b>	5
<b>Les défis de la mise en œuvre du moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest</b>	
<i>Mohamed Coulibaly</i>	7
Mali	
<b>Un Président visionnaire</b> <i>Ibrahim Djibrilla Maïga</i>	16
1. Contexte : une mission d'enquête des Nations unies	16
2. Création : deux ans avant le moratoire	16
3. Fonctionnement et réalisations : précarité et volontarisme	17
4. La société civile : parmi les plus actives	18
Niger	
<b>Un pays pionnier</b> <i>Albert Chaïbou</i>	20
1. Contexte : la rébellion touareg	20
2. Création : la première de toutes	20
3. Fonctionnement et réalisations : flammes de la paix et récepteurs radios	21
4. La société civile : une grande place peu occupée	22
Sénégal	
<b>Un bilan mitigé</b> <i>Amadou Samba Gaye</i>	22
1. Contexte : la volonté de l'Onu	23
2. Création : identifier des stratégies efficaces	23
3. Fonctionnement : des moyens limités	24
4. Réalisations : sensibilisation et formation	24
5. La société civile : consultations et réseau de journalistes	24
Togo	
<b>Un long cheminement</b> <i>Kafui Noameshie</i>	26
1. Contexte : la résolution de la crise politique togolaise	26
2. Création : ouverture vers les chefs traditionnels et les confessions religieuses	27
3. Fonctionnement et réalisations : manque de volonté politique et d'autonomie	28
4. La société civile : une coalition très représentative	28

Côte d'Ivoire		
<b>Malgré la guerre</b>	<i>Thomas Kignelman</i>	30
1. Contexte : trois conflits		30
2. Création : sur le papier		31
3. Fonctionnement et réalisations : patrouilles mixtes et aménagement du territoire		31
4. La société civile : un programme, des suggestions		31
Nigeria		
<b>Une hydre à deux têtes</b>	<i>Sam Olukoya</i>	34
1. Contexte : une place centrale		34
2. Création : les faux jumeaux		34
3. Fonctionnement et réalisations : émulation ou concurrence ?		35
4. La société civile : présente mais dispersée		36
Bénin		38
<b>Un pays sans guerre</b>		
1. Contexte : l'éclosion du grand banditisme		38
2. Création : une installation tardive		38
3. Fonctionnement et réalisations : pas d'excédent de stocks		39
4. La société civile : participation et sensibilisation		40
<b>Burkina Faso</b>		41
<b>Guinée</b>		42

---

## Introduction

---

Bientôt six ans que la « *Déclaration de Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest* » a été signée (puis reconduite) par les chefs d'Etat des 15 pays de la CEDEAO<sup>1</sup>. Aujourd'hui, il faut bien constater, malgré de réels efforts et certains résultats encourageants, qu'on butte toujours sur les lenteurs de la mise en œuvre et sur le manque de moyens, de volonté politique et de formation des acteurs à tous les niveaux.

En octobre 2004, le Moratoire devrait à nouveau être relancé pour trois nouvelles années ou passer aux oubliettes. A l'heure où certains évoquent la perspective de le rendre enfin légalement contraignant, il nous a semblé utile de faire le point sur deux aspects cruciaux : les Commissions nationales et leur rôle pivot dans la mise en œuvre du Moratoire au niveau de chaque pays ; ensuite les coalitions de la société civile et leur rôle de stimulant dans la lutte contre la prolifération des armes légères. La situation de six pays a été analysée selon un canevas commun pré-établi. Trois autres n'ont pas pu être abordés complètement et sont traités seulement sur base de déclarations de membres du gouvernement ou de rapports nationaux.

A bien des égards, ce dossier marque une innovation dans la démarche du GRIP.

C'est la première fois que nous demandons à sept auteurs africains de s'exprimer sur les réalités de leur pays et de leur région en matière de lutte

contre la prolifération des armes légères. L'exercice était d'autant plus difficile que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, malgré des débuts souvent prometteurs. Les questions de sécurité ne sont pas non plus celles que les responsables de l'Etat abordent avec le plus de facilité.

C'est aussi la première fois que des auteurs ont été recommandés par deux réseaux que le GRIP a contribué à mettre sur pieds : le Réseau africain francophone sur les armes légères, la prévention des conflits et la culture de paix (RAFAL<sup>2</sup>) et le Réseau des journalistes ouest-africains pour la paix<sup>3</sup>. Ils sont experts, journalistes ou membres d'ONG actives en matière de sensibilisation sur les armes légères.

Enfin, c'est la première fois qu'à travers une publication, le GRIP poursuit sa politique de stimuler la présence des pays et des auteurs francophones dans un environnement africain et mondial de plus en plus anglophone. Cela ne signifie pas que nous souhaitons répondre à une discrimination par une autre mais plutôt que nous nous efforçons modestement de combler les lacunes d'une culture diplomatique de plus en plus unilingue.

Xavier Zeebroek  
Coordinateur du RAFAL.

---

1. Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

2. Pour plus d'information sur ce réseau, consulter <http://www.grip.org>.

3. Voir la Lettre du RAFAL n°1, p.6 sur <http://www.grip.org>.



## Les défis de la mise en œuvre du moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest

par Mohamed Coulibaly\*

Lorsque en octobre 1998, les Etats membres de la CEDEAO déclarèrent un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'ouest, beaucoup d'analystes, chercheurs, diplomates et acteurs de la société civile saluèrent cette décision courageuse et unique en son genre qui traduisait à leurs yeux la volonté manifeste des dirigeants de la CEDEAO d'assurer un environnement sécurisé favorable à un développement durable.

L'esprit du moratoire était et demeure toujours la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique comme facteurs indispensables au développement socio-économique. Il faut dire que l'initiative du moratoire était justifiée par la préoccupation grandissante des autorités politiques ouest-africaines face à la prolifération alarmante des armes légères dans la sous-région consécutive au conflit du Liberia, et de la Sierra Leone, à la rébellion touarègue au Nord du Mali et du Niger, au conflit en Casamance, aux soubresauts politico-militaires en Guinée Bissau. La sous-région ouest-africaine avait atteint un seuil critique de circulation illicite d'armes légères facilitée par la porosité des frontières et la faible capacité en moyens opérationnels et humains des services de sécurité. Tout ceci faisait peser une menace certaine sur la sécurité des Etats et au delà sur la sécurité humaine, celle des individus et citoyens paisibles de l'Afrique de l'Ouest.

La déclaration d'un moratoire sur les armes légères pour une période de trois ans renouvelable par les Etats membres de la CEDEAO à Abuja, en octobre 1998, constitue à n'en pas douter une étape significative de l'engagement des Etats de l'Afrique de l'Ouest à mettre fin à la prolifération anarchique des armes légères, avec son corollaire d'exacerbation de la violence, de la criminalité et du banditisme armé. Cette déclaration est une manifestation de la volonté politique des gouvernements de ces pays de renforcer la sécurité des citoyens, la stabilité socio-économique et la promotion des

valeurs démocratiques, conditions essentielles à un développement humain durable.

### Sécurité d'abord

Cet engagement politique est en parfaite adéquation avec l'idée de la « sécurité d'abord », un concept de diplomatie préventive lancée en 1996 par les Nations unies en réponse à la réticence des partenaires au développement à investir dans la sécurité, considérée comme un domaine de souveraineté des Etats africains quel que soit leur niveau de pauvreté. Le concept de « sécurité d'abord » considère que développement et sécurité sont liés et qu'il est illusoire d'investir dans des projets de développement dans un environnement non sécurisé. C'est l'approche proportionnelle et intégrée de la sécurité et du développement. D'où une prise de conscience internationale quant à la possibilité de réorienter une partie de l'aide au développement vers la sécurisation des zones d'intervention mais également de renforcer les dispositifs et les mécanismes de maintien de l'ordre et de sécurité. Mais parallèlement aux actions qui doivent s'attaquer aux origines des conflits, il est nécessaire de lutter contre la prolifération des armes légères. La disponibilité des armes légères accroît la criminalité et le banditisme, ce qui constitue un grand problème dans les Etats pauvres où la société civile est faiblement développée et les moyens nécessaires à la sécurisation des populations sont insuffisants. Le moratoire vise à réduire la disponibilité des armes légères en renforçant la capacité des forces de sécurité à exercer un contrôle strict sur la circulation des armes légères par une meilleure surveillance des frontières et pistes de trafic.

Les mécanismes de mise en œuvre du moratoire participent au professionnalisme de l'armée et à la transparence dans la gestion de l'arsenal national par l'informatisation du système de contrôle de l'équipement militaire. Cette transparence concourt à la promotion de la confiance entre les civils et les militaires et à la limitation des vols d'armes dans les arsenaux nationaux.

\* Au moment de la rédaction de cet article, l'auteur était conseiller politique au Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique (UNREC, Lomé, Togo). Il est aujourd'hui l'un des représentants régionaux d'Oxfam GB en Afrique de l'Ouest. Les titres, intertitres et encadrés ont été rajoutés par le GRIP.

En outre, l'un des objectifs majeurs du moratoire est de réduire les dépenses d'armements au profit d'une allocation adéquate des maigres ressources dont disposent la plupart des Etats en Afrique de l'Ouest, en faveur des projets de développement.

Le moratoire présente l'avantage de geler temporairement toute importation, exportation et production d'armes légères dans la sous-région en vue de permettre aux Etats de la CEDEAO de mettre en place des mesures associatives tendant à renforcer leurs capacités à mieux sécuriser les frontières et à doter les services de sécurité de moyens adéquats leur permettant de juguler le phénomène de la prolifération illicite des armes légères. Malgré ces avantages, il ne fut pas aisé de convaincre certains Etats à adhérer au moratoire du fait qu'il englobe les armes licites que beaucoup d'Etat considèrent comme relevant de la souveraineté nationale. C'est d'ailleurs là que réside en partie le caractère courageux de la décision politique prise par les chefs d'Etats et de gouvernements de la CEDEAO.

Il convient également de différencier le moratoire du Programme de coopération et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED, voir encadré). Trop de confusions viennent du fait que l'évaluation du moratoire en tant que initiative politique de contrôle des armes légères est fondue sans réserve dans celle de la structure onusienne chargée d'appuyer les efforts des Etats membres de la CEDEAO dans la mise en œuvre du moratoire. Le moratoire est dans son essence une mesure politique, à laquelle ont souscrit volontairement les Etats membres, qui en assurent la responsabilité première quant à son application.

### **Manque de volonté politique**

La première difficulté constatée tient au manque de volonté politique ou plus diplomatiquement au défaut de suivi de la part des Etats membres dans le respect des dispositions du moratoire.

Cette première cause des difficultés comme on peut le constater, relève de la compétence propre des Etats membres. En effet, malgré la signature du moratoire et la décision prise par les chefs d'Etat de la CEDEAO à Lomé en décembre 1999, de mettre rapidement en place des commissions nationales de lutte contre la prolifération illicite des armes

légères, les Etats signataires ont traîné les pieds pour créer ces structures nationales. A ce niveau, la volonté politique est un paramètre important : il est en effet illusoire de s'engager de façon déclaratoire tout en refusant de se conformer aux règles de conduite permettant la bonne mise en œuvre d'un tel engagement.

Depuis sa signature, le moratoire n'a pas été respecté correctement par tous les Etats membres. En effet, certains Etats, pour des raisons de sécurité interne, ont jugé nécessaire d'obtenir une exemption leur permettant d'importer des armes, même si la procédure d'exemption est conforme aux dispositions du moratoire, il n'en demeure pas moins qu'elle devrait avoir un caractère exceptionnel et ne pas être considérée comme un moyen de contourner les exigences du moratoire. Le moratoire en tant que décision politique devrait renforcer l'engagement et la volonté des Etats membres de prendre des mesures internes de contrôles des armes légères.

Or, à ce stade, les mesures internes prises par les Etats membres sont largement insuffisantes, ce qui complique bien évidemment le respect des exigences du moratoire. Le trafic des armes continue et même s'intensifie par endroit (Les pays du Mano River- Sierra Leone, Liberia, Guinée- et maintenant la Côte d'Ivoire).

Le moratoire étant une décision communautaire, les Etats membres se doivent d'harmoniser leur politique de lutte et de contrôle du trafic illicite des armes légères. En effet, compte tenu de la porosité des frontières et de la fluidité du mouvement des biens et marchandises dans la sous-région, les armes circulent rapidement d'un pays à un autre. L'effort particulier d'un ou deux Etats ne saurait suffire à contrôler le trafic si par ailleurs les autres Etats ne fournissent aucun effort pour maîtriser le problème. La réussite ou l'échec du moratoire dépend en grande partie de la volonté politique des Etats signataires.

### **Manque de compréhension et de diffusion**

Le manque de volonté politique est lié aussi à l'incompréhension du texte du moratoire par les administrations chargées de sa mise en œuvre et la mauvaise volonté de certains Etats signataires à se plier aux dispositions du moratoire.



Lorsque le moratoire a fait l'objet de débats au niveau ministériel pour son adoption par la CEDEAO, peu d'Etats ont formulé des réserves quant à son applicabilité et sa justification. Il est apparu évident qu'aucun Etat ne souhaitait à ce niveau se soustraire à une action préventive sous-régionale, de surcroît appuyée par la communauté internationale notamment les Nations unies, de peur de s'isoler ou d'être taxé « d'Etat voyou ». La conséquence qui découle de cette communion (peut-être à contre-cœur) est que les Etats ont signé un document à un niveau de décision politique élevée sans se donner la peine de l'expliquer et de le vulgariser auprès de la population et des agents de l'administration chargé du suivi. Le moratoire n'était pas compris et cela a occasionné des défaillances au niveau de l'interprétation de certaines dispositions. Le moratoire qui est en réalité un embargo volontaire (self-embargo) sur les armes n'était pas perçu par beaucoup d'Etats comme un instrument capable des les contraindre à se conformer à certaines règles de transparence dans l'acquisition des armes.

Preuve de l'incompréhension ou du manque de foi au moratoire, certains Etats signataires ont, à peine deux mois après avoir apposé leur signature au bas du texte de déclaration, lancé des commandes d'armes légères. Ce qui constitue à tout point de vue une violation des principes pour lesquels ils s'étaient engagés. Cette violation s'explique toutefois en grande partie par la non compréhension, la non diffusion du moratoire et le manque de confiance et de crédibilité donné à un arrangement sous-régional. Il y a de la part des Etats signataires du moratoire comme une complaisance coupable et un manque de foi dans une décision sous-régionale.

### **Réticence à la transparence**

Un autre obstacle est le refus de certains Etats à se soumettre à un contrôle transparent portant sur un aspect de leur souveraineté. Il nous a été donné d'entendre un responsable politique d'un Etat signataire, affirmer que « *si vous pensez que nous vous communiquerons nos données sur les quantités d'armes détenues par nos forces armées et de sécurité, vous vous trompez. Aucune transparence n'exige de vous révéler des secrets-défense* » Voilà une des preuves de la non compré-

hension du moratoire et du manque de foi dans son application. Mais ce que ce responsable politique ignore, c'est que l'armement de nos armées africaines est connu par les pays fournisseurs qui pourtant se plient à l'exigence de transparence. Certains affirment même que les Etats africains font le plus souvent étalage de leur arsenal militaire lors des défilés militaires qui célèbrent les fêtes d'indépendance. De plus les Nations unies recommandent à tous les Etats d'actualiser leurs registres nationaux d'armes conventionnelles. Même s'il est vrai que ce registre ne comporte pas toutes les catégories d'armes légères couvertes par le moratoire, il va sans dire que son respect strict serait déjà une manifestation de transparence. Le moratoire vise aussi à instaurer la confiance mutuelle et, à ce titre, l'article 6 du code de conduite recommande à ces Etats de soumettre au Secrétariat de la CEDEAO un rapport annuel sur les commandes et achats d'armes et de minutions couvertes par le moratoire. Il est vrai que cette disposition n'a jamais été suivie d'effet pour deux raisons principales qui sont d'une part le manque de volonté des Etats à se soumettre à un tel exercice de transparence pour des raisons de souveraineté, le secret-défense ainsi que le manque de pression de la part du Secrétariat de la CEDEAO sur les Etats membres. Le code de conduite a été adopté à Lomé le 10 décembre 1999 et en 2003 aucun des pays signataires n'avait mis à la disposition de la CEDEAO un registre des armes contenant un état exhaustif de son arsenal militaire.

Le constat que l'on peut faire après pratiquement six années de régime de moratoire en Afrique de l'Ouest est que les Etats se sont engagés dans une initiative qu'ils n'ont visiblement pas comprise.

D'autres Etats ne se sont pas fait prier pour violer le moratoire. A la suite d'une mission de l'équipe du PCASED au Burkina en mars 2000, soit un peu plus de deux ans après la déclaration du moratoire, il a été constaté que l'unité nationale de montage des pièces et matériels d'armes légères était toujours fonctionnelle, ce qui évidemment était en violation des dispositions pertinentes du moratoire. A la décharge de ce pays, il est ressorti de cette mission que les décideurs politiques et agents de l'administration chargés de la mise en oeuvre du moratoire ne disposaient même pas d'une copie du texte de la déclaration, et ce après pratiquement deux ans d'effectivité.

### **Difficultés liées à la nature du moratoire**

Certains Etats ne se sont pas sentis obligés de respecter un moratoire qui est une déclaration politique et qui ne comporte en réalité aucun aspect juridique contraignant. Les seuls articles liés au moratoire qui obligeait les Etats signataires à se soumettre à des règles et principes dans la mise en œuvre du moratoire sont contenus dans le code de conduite qui en lui-même n'a pas été diffusé suffisamment.

Le moratoire a souffert et continue sûrement de souffrir de sa nature politique. En effet le caractère non contraignant du moratoire a faussé la perception de Etats et surtout ceux confrontés à des convulsions internes et qui, pour des raisons légitimes de défense, se voyaient dans l'obligation d'étouffer leur arsenal de guerre.

Les Etats, dans leur grande majorité, n'ont pas procédé à une appropriation nationale du moratoire, qui est apparu comme une initiative suscitée et imposée par la communauté internationale notamment les Nations unies. Car il faut rappeler le contexte historique de l'évolution de cette proposition du moratoire. Celle-ci découle en réalité des suggestions des experts des Nations unies au gouvernement du Mali et à son Président, suite à la mission d'établissement des faits menés dans ce pays en 1994 et étendue plus tard à d'autres pays de la sous-région en 1995 en vue de mesurer l'ampleur du phénomène de la prolifération des armes légères<sup>4</sup>. Cette mission ayant constaté la nécessité d'inscrire toute action de lutte contre les armes légères dans une dynamique sous-régionale a examiné les schémas possibles d'une action de sécurité collective que les Etats seraient amenés à prendre. Elle a donc proposé l'adoption par le Mali d'un moratoire sur les armes légères. Le Président du Mali en exercice, Alpha Oumar Konaré, a eu l'intelligence et le courage politique de saisir cette opportunité, avant de mettre en branle sa diplomatie pour faire adhérer le plus possible de pays de l'Afrique de l'Ouest. Car le Mali à lui seul ne pouvait garantir la réussite d'une telle initiative dans une sous-région infectée d'armes légères. Les Nations unies, qui sont à la base de cette idée, ont voulu donner un éclat particulier à la reconstruction post-confliktuelle au Mali, susceptible de par son innovation, d'attirer les investissements et l'attention de la communauté internationale. Ce

processus fut de toute évidence une réussite exemplaire qui en a fait un cas d'école.

Le moratoire, dans sa forme actuelle, ne doit donc pas être renouvelé indéfiniment. Il serait en effet tentant de procéder tous les trois ans à un renouvellement mécanique sans prendre le soin de s'interroger sur la viabilité d'une telle démarche. L'idée de départ était de transformer, après une première phase de trois ans, le moratoire en une convention sous-régionale sur le commerce des armes avec cette fois un aspect beaucoup plus contraignant pour les pays signataires. Le moratoire a été renouvelé pour trois ans supplémentaires en juillet 2001 par les Etats membres sans évaluation de la première phase. On peut trouver qu'il a été vite renouvelé sans au préalable tirer les leçons nécessaires de la première phase et surtout discuter de la pertinence de reconduction du régime du moratoire. La réunion d'experts de la CEDEAO sur l'évaluation du moratoire a eu lieu en décembre 2002 soit plus d'un an après son renouvellement. Ceci est en désaccord avec le texte de déclaration initiale du moratoire qui demandait une évaluation immédiate après les trois années d'effectivité avant tout renouvellement. Cette lacune peut s'expliquer par l'absence au sein du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO d'une division qui traiterait exclusivement des questions d'armes légères dans la sous-région. D'ailleurs cette lacune a été si bien prise en compte par les Etats membres de la CEDEAO qu'ils se sont engagés lors du Sommet des chefs d'Etats de la CEDEAO tenu à Dakar en janvier 2003 à créer une Division armes légères (Small Arms Unit) au sein du département en charge des questions politiques, de défense et de sécurité de la CEDEAO.

### **Quel rôle pour le PCASED ?**

Lorsque les chefs d'Etats de la CEDEAO, au moment de la déclaration historique du moratoire, ont demandé la création d'une structure d'appui à la mise en œuvre du moratoire, il n'était pas question dans leur esprit que cette structure se substitue aux Etats membres pour assumer la

4. Les deux missions furent menées par William Eketi M'Boumoua, ancien Secrétaire général de l'OUA. En 1995, il visita six autres pays : le Sénégal, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Tchad et le Burkina Faso.

responsabilité entière de la réussite du moratoire. Le PCASED en tant que structure technique devait accompagner les Etats membres dans l'exécution des mesures associatives du moratoire. La création du PCASED devrait suppléer l'absence au niveau du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO d'un organe de suivi et de mise en oeuvre du moratoire. Il faut rappeler qu'en 1998, la CEDEAO ne disposait pas de département chargé des questions politiques, de la défense et de la sécurité et que le fonctionnement effectif d'un tel département remonte à mars 2001, date de prise de fonction de son directeur, qui est également le numéro deux de la CEDEAO. Il est vrai que la nécessité se faisait sentir de doter le Secrétariat Exécutif d'un mécanisme autonome chargé d'apporter des réponses adéquates

aux problèmes politiques, de sécurité et de défense en Afrique l'Ouest et ce compte tenu de la multiplicité des crises internes tirant leur origine de la gouvernance politique. La CEDEAO en tant que organisation sous-régionale a été créée pour baliser le chemin d'une intégration économique en Afrique de l'Ouest. La CEDEAO n'avait pas pour mandat au départ de traiter de ces questions politiques et sécuritaires mais, compte tenu de l'interaction entre sécurité et développement, et surtout de la création et l'intervention de l'ECOMOG dans des foyers de tensions tels que le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée Bissau, les Etats membres ont cru devoir créer un département qui formaliserait l'action de la CEDEAO dans les domaines politique, de sécurité et de défense.

### Pourquoi le PCASED ?

Le Programme de coopération et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) est un programme régional du PNUD<sup>5</sup> financé avec l'appui de plusieurs partenaires au développement. Il a démarré début 1999 pour une période initiale de cinq ans. Il dispose d'une enveloppe globale de 13 millions de \$ dont seulement 5 millions de \$ ont été versés par les donateurs.

Le PCASED vise à appuyer les 15 Etats membres de la CEDEAO<sup>6</sup> dans la mise en oeuvre du Moratoire. Il travaille en partenariat avec les gouvernements, l'Union Africaine, la CEDEAO, les ONG, les associations et instituts de recherche et les fournisseurs d'armes<sup>7</sup>.

Le PCASED aide aussi à la mise en place des institutions et au renforcement de leurs capacités pratiques en matière de sécurité et de développement. Une attention particulière est accordée aux sociétés qui sortent d'un conflit ou d'une crise pendant lesquels le développement économique a tendance à souffrir de l'insécurité rampante. Outre le ramassage du reste des outils de la violence et une politique efficace de stockage des armes, un programme de réconciliation nationale ne peut réussir sans un désarmement mental approprié en créant une nouvelle culture de la paix. Pour ce faire, le PCASED aide à entreprendre des programmes en faveur de la paix qui s'attaquent aux causes socio-économiques premières des conflits armés.

A long terme, le programme doit contribuer à assurer<sup>8</sup> :

- Le développement d'une culture de paix ;
- La formation des forces armées et de sécurité ;
- Le renforcement des contrôles aux postes frontaliers ;
- La création d'une banque de données et d'un registre régional sur les armes légères ;
- La collecte et la destruction des excédents d'armes ou d'armes acquises sans autorisation ;
- La facilitation du dialogue avec les fabricants fournisseurs ;

- La révision et l'harmonisation des législations et procédures administratives nationales ;
- La mobilisation de ressources pour les objectifs et les activités du PCASED ;
- L'élargissement de l'adhésion au Moratoire.

Le projet a, entre autres, déjà appuyé ou appuie :

- La réalisation de missions conjointes CEDEAO/PCASED pour s'assurer de la mise en place des commissions nationales de lutte contre les armes légères ;
- L'élaboration d'un Manuel de procédures pour la mise en place et le fonctionnement des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères ;
- La formation des agents des douanes et des forces de sécurité notamment en aidant à constituer un réseau de formateurs ;
- L'organisation de séminaires, notamment sur l'harmonisation des lois lors de la mise en oeuvre du moratoire ;
- Le rassemblement et la destruction d'armes légères, notamment à Tombouctou (Mali), au Libéria, en Sierra Leone et au Niger.

5. Programme des Nations unies pour le développement, une des agences des Nations unies.

6. Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

7. En particulier le Groupe de Wassenaar à Vienne (Autriche).

8. Voir « Plan d'action pour la mise en oeuvre du PCASED », in « Moratoire ouest-africain sur les armes légères : consultations de haut niveau sur les modalités de mise en oeuvre du PCASED », par Jacqueline Seck, UNIDIR/UNREC, Genève, 2000, p. 35-36.

Conscients donc des limites du Secrétariat exécutif pour mener à bien les mesures associatives du moratoire, les Etats membres de la CEDEAO ont à l'unanimité adhéré à la proposition d'établir le PCASED pour une période transitoire en attendant que la CEDEAO se dote d'un mécanisme adéquat de suivi et de coordination des mesures d'accompagnement du moratoire. Le PCASED a donc été créé pour cinq ans, soit trois années d'effectivité du moratoire et deux années supplémentaires qui seraient mises à profit pour transférer ses compétences aux structures nationales de lutte contre les armes légères. Le PCASED dans sa conception était perçu comme une structure qui œuvrerait au renforcement des capacités nationales de contrôle de la circulation illicite des armes légères.

Ces précisions permettent de mieux apprécier les difficultés du Secrétariat exécutif de la CEDEAO à gérer convenablement le moratoire. En effet, aussitôt après la déclaration du moratoire, le Secrétariat Exécutif, compte tenu des limites en termes humains et de l'absence de structure responsable, fit traiter exclusivement le dossier du moratoire par son département juridique qui, il faut l'avouer, avait à suivre d'autres activités plus urgentes et plus conformes à son cahier de charge. L'on s'est trouvé avec des interlocuteurs non experts dans le domaine des armes légères et de surcroît occupé à autre chose. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO a failli dès cet instant dans le suivi du moratoire. Ainsi toutes les tâches assignées au Secrétariat exécutif et contenues aussi bien dans le texte de déclaration du moratoire que dans celui du code conduite ont été exécutées soit timidement, soit pas du tout.

Le PCASED a hérité d'un plan d'action ambitieux dont la mise en œuvre sous-tendait la disponibilité des moyens humains et financiers conséquents, l'existence de structures nationales fiables et un cadre approprié de suivi au sein de la CEDEAO.

Or, il est apparu très tôt que les commissions nationales n'existaient pas dans la plupart des pays signataires et là où elles existaient, elles n'étaient pas opérationnelles. Il faut bien constater que ce dernier constat reste valable aujourd'hui. Les efforts combinés du PCASED et de du Secrétariat exécutif de la CEDEAO<sup>9</sup> ont certes permis la création de commissions nationales ou structures équivalentes dans treize pays sur quinze. Mais ces structures n'existent pour la plupart que de nom. Du fait

d'un manque évident de moyens financiers et matériels, elles ne sont pas opérationnelles.

Les commissions nationales ont pourtant un rôle majeur dans la réussite du moratoire car elles ont la lourde responsabilité de traduire en actes concrets au niveau national les différentes recommandations et activités consignées dans le plan d'action du PCASED.

Certaines commissions comme celles du Mali et du Niger essayent tant bien que mal de mener des activités de collectes d'armes en échange de micro-projets de développement, de destruction sporadiques d'armes illicites collectées mais leur élan est souvent brisé par la non permanence d'un budget d'activité que normalement les Etats se doivent de leur allouer. Ces quelques activités menées par ces commissions bénéficient en grande partie sinon exclusivement de financements externes. La part du budget national dans le financement de ces activités est minime et parfois inexistante. Or une appropriation nationale du moratoire ne peut se faire sans une contribution conséquente des Etats au fonctionnement des commissions nationales.

L'existence d'une structure est d'abord liée à la volonté politique de traduire en réalité nationale un engagement sous-régional. Or, comme évoqué plus haut, les Etats n'ont pas perçu très tôt les avantages du moratoire. De ce fait, les trois premières années du moratoire sont à mettre au crédit du temps d'adaptation et de compréhension de cette initiative par les Etats signataires.

### ***Société civile et promotion de la sécurité humaine***

L'une des plus grandes réussites du moratoire est la prise de conscience collective des décideurs politiques et acteurs de la société civile de la dangerosité de l'utilisation abusive des armes légères. Cette prise de conscience régionale a été encouragée et renforcée par la dynamique mondiale pour laquelle les Nations unies et plusieurs organisations non gouvernementales ont joué une

9. Notamment avec l'élaboration d'un manuel de procédures pour la mise en place et le fonctionnement des commissions nationales ; la décision des chefs d'Etats exigeant leur création et les missions de sensibilisation conjointes dans les pays de la sous-région.

rôle de premier plan. Ce qui a permis d'aboutir à un consensus, timide il est vrai, sur la question à travers l'adoption d'un plan d'action à New York en juillet 2001. A présent, il est à espérer que la société civile soit plus active en terme de campagne de sensibilisation, d'information en direction des populations sur le danger de la détention et de l'utilisation abusive des armes légères. Le rôle de la société civile est en effet crucial dans la prise conscience des populations sur le danger de détention d'armes, la promotion de la culture de la paix. Ce point apparaît comme étant l'épine dorsale de la réussite de tout programme visant au renforcement de la sécurité humaine. Les multiples conflits en Afrique de l'Ouest et l'état d'insécurité alarmant qui en découle ont accru le désir des citoyens de se doter d'armes à des fins d'autodéfense ou de protection. Cette possession ne se conformant pas toujours aux lois régissant le port et l'utilisation des armes légères, toutes sortes de catégories d'armes se retrouvent illicitement entre les mains des civils sans moyen de contrôle et de vérification par l'Etat. A titre d'exemple, en 2001, le Niger recensait officiellement 212 personnes comme détenteurs légaux d'armes. Ces statistiques, compte tenu de l'ampleur de la prolifération illicite des armes légères dans ce pays, sont d'une aberration telle qu'elle

fait douter de la capacité des services nationaux de sécurité à tenir un registre fiable sur la détention réelle des armes par les citoyens nigériens.

La disponibilité des armes légères et l'accès facile à ces armes accroît le risque de recours à des moyens violents pour régler les conflits ce qui entretient alors une culture de violence. Même les disputes mineurs sont réglées par des moyens violents. En juillet 1999, le conflit entre les tribus Kunta et la communauté arabe au nord du Mali dans la région désertique de Kidal a fait une vingtaine de morts occasionnée par les armes à feu. Il est donc important que la société civile s'investisse à promouvoir une culture de dialogue et de tolérance au sein des communautés locales..

Au delà de la sécurité de l'Etat les mesures associatives du moratoire visent à promouvoir la sécurité humaine. Une société débarrassée d'armes légères illicites est d'abord une société débarrassée de la peur et de la violence physique. Une telle société est favorable à l'épanouissement et au bien-être de l'humain. L'effort collectif des Etats membres et de la société civile doit s'accompagner du respect de la loi, de l'ordre public et de la gestion pacifique des conflits. Ce n'est qu'à ces conditions que le moratoire pourra influencer sur la vie quotidienne des individus, donc sur la sécurité humaine.

### La fin du PCASED ?

A la demande des chefs d'Etat de la CEDEAO, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Moratoire a été réalisé en décembre 2002 par M. Sola Ogunbanwo, un ancien diplomate nigérian, membre de la délégation de son pays à la Conférence des Nations unies sur les armes légères en 2001. Outre le fait que plusieurs gouvernements auraient violé le code de conduite pour la mise en œuvre du Moratoire, notamment en tolérant ou en encourageant la circulation illégale d'armes légères vers des pays en conflit, le document souligne la pauvreté des résultats et passe notamment en revue les objectifs du PCASED dont la plupart ne sont pas atteints :

- Seuls huit pays avaient créé une commission nationale dont cinq seulement étaient opérationnelles mais sans pouvoir compter sur du personnel permanent ;
- Le registre régional des armes légères n'était toujours pas mis sur pieds ;
- Seuls deux pays avaient effectivement reçu une assistance en matière de révision et d'harmonisation de leurs lois nationales ;

- La CEDEAO n'avait pas été impliquée de façon adéquate dans les activités menées par le PCASED ;
- Les Etats membres n'ont jamais été suffisamment informés sur le Moratoire et ses implications et les actions concrètes et visibles n'ont pas été organisées en nombre suffisant ;
- Une stratégie globale de mobilisation des ressources n'a pas été mise en place.

Parmi les 14 recommandations finales du rapport, l'auteur propose notamment que la CEDEAO reprenne le contrôle de l'ensemble du processus lié au Moratoire à travers le développement d'une « Division armes légères » au sein de son secrétariat exécutif. Une façon diplomatique de marquer la fin du PCASED ? Même si ce dernier s'est attelé à corriger certains de ses manquements, l'idée fait son chemin chez les chefs d'Etat mais aussi chez les donateurs. Le secrétariat exécutif de la CEDEAO a signé le 17 mars 2004 un accord avec le gouvernement canadien sur un don de 4,5 millions de dollars (\$CAN) dont une partie permettra à la Division armes légères de se mettre en place.

Les organisations de la société civile ouest-africaine qui ont été associées au moratoire dès sa conception, grâce aux actions concertées du PNUD et du NISAT (Norwegian Institute on Small Arms Transfer), doivent à présent jouer un rôle d'interface entre autorités politiques et population civile. La société civile ouest-africaine se doit de faire pression sur ces autorités pour le respect strict du moratoire et le renforcement opérationnel des services de sécurité. A cet égard la création du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO-WAANSA) est déjà un pas important vers une implication concrète de la société civile dans la mise en œuvre du moratoire. En effet, ce n'est qu'à travers des efforts concertés et coordonnés des organisations de la société civile lors de la mise en œuvre du moratoire et de toutes les mesures de contrôle que le renforcement de la sécurité humaine dans la sous-région sera effective. Ces efforts trouveront un répondeur favorable auprès d'autres d'organisations ou réseaux internationaux de la société civile, telles que l'International Action Network on Small Arms<sup>10</sup>(IANSa) et le Human Security Network<sup>11</sup> (HSN)

### ***S'attaquer aux causes profondes***

Il est vrai que la mise en œuvre du moratoire a été rendue difficile par de nombreux obstacles. Nous devons considérer que ces difficultés ne remettent pas en cause le principal résultat atteint par cette mesure unique de désarmement pratique, à savoir l'introduction dans les mentalités ouest-africaines d'une culture de la paix et de la prise de conscience individuelle face à la problématique des armes légères. L'Afrique de l'Ouest est la première sous-région dans le monde à avoir démontré une maturité politique, un courage et un leadership innovant nécessaires à l'adoption d'une telle mesure de désarmement pratique. Ceci s'apprécie mieux lorsque l'on sait que les Etats signataires se sont engagés à réduire la demande et l'offre de d'armes pour lesquelles ils dépendent pour la sécurisation du territoire.

Le moratoire est assurément une initiative qui a contribué à créer une véritable relation de partenariat entre les récipiendaires et fournisseurs d'armes. Ce partenariat est bénéfique à long terme en ce qu'il pourrait permettre la réduction de la demande d'armes et la transparence dans le

transfert d'armes vers la sous-région. En effet, la majorité des armes en circulation dans les pays africains ne sont pas fabriquées localement, l'industrie manufacturière locale étant pratiquement insignifiante. Ces armes légères viennent principalement des pays européens et, de plus en plus, depuis la fin de la guerre froide, des stocks d'armes des pays de l'Europe de l'Est pour lesquels le rapport coût /qualité est de loin le plus intéressant. Ces « armes de l'Est » viennent s'ajouter aux stocks existants d'armes acquises pendant la période de guerre froide où la compétition entre blocs communiste et capitaliste a favorisé pendant une trentaine d'année (1960-1990), l'introduction de grandes quantités d'armes de toutes sortes mais principalement légères dans les pays africains. Toutefois, le circuit le plus inquiétant en Afrique de l'Ouest est le phénomène de recyclage permanent des armes d'une zone de conflit à une autre. Il est d'ailleurs estimé que 80% des armes sur le continent sont importées, recyclées et transférées d'une région à une autre, d'un pays à un autre. Cette facilité de circulation évidemment compromet la stabilité des Etats. La disponibilité de ces armes favorise également une forme insidieuse de mercenariat chez les jeunes qui, à la recherche de gains faciles, se recyclent de conflit en conflit. C'est le cas de la crise ivoirienne où certains combattants désœuvrés du RUF<sup>12</sup>, après avoir commis toutes sortes d'atrocités en Sierra Leone, combattent pour différentes forces en présence.

10. Fondé en 1998, l'International Action Network on Small Arms est le réseau mondial des organisations de la société civile luttant contre la prolifération et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre (ALPC). IANSa a son siège à Londres et compte plus de 500 membres issus d'une centaine de pays.

11. Le Réseau de la sécurité humaine (HSN) est un groupe de pays de toutes les régions du monde qui, au niveau des ministres des Affaires étrangères, entretient un dialogue sur des questions liées à la sécurité humaine. Le Réseau comprend l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, la Slovaquie, la Thaïlande, et l'Afrique du Sud en tant qu'observateur.

12. Le Revolutionary United Front (RUF) a été créé en 1991 par Foday Sankoh, ancien caporal de l'armée coloniale britannique en Sierra Leone ayant combattu dans les rangs du NPLF (National Patriotic Liberian Front) de Charles Taylor au début de la guerre civile libérienne (1989-1997). Cette formation rebelle, qu'ont rejointe certains éléments putschistes de l'armée sierra-léonaise, comprenait environ 25 000 hommes lors de sa démobilisation, achevée en janvier 2002 seulement.

L'un des défis à relever dans le contexte du moratoire est assurément la consolidation du dialogue permanent avec les principaux fournisseurs d'armes qui se doivent à toute occasion de respecter les dispositions et les principes contenus dans le moratoire et le code de conduite.

Autre défi non moins important est la diffusion et la compréhension du moratoire par les acteurs gouvernementaux ouest africains. Les Etats signataires doivent procéder à une appropriation nationale de cette initiative. Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et le PCASED doivent appuyer les Etats dans ce domaine car la compréhension du moratoire conditionne son application donc son respect scrupuleux par les Etats membres.

Cette diffusion et cette compréhension du moratoire se trouveraient renforcées par la participation active de la société civile, un véritable partenariat doit donc s'instaurer entre les gouvernements et les ONG dans la mise en oeuvre du moratoire. La société civile est un relais incontournable dans la réussite des programmes de sensibilisation, de collecte et de destruction des armes. Elle pourrait donc jouer le rôle d'institution supplétive auprès des structures gouvernementales dans la promotion de la culture de la paix, la collecte volontaire des armes, la sensibilisation sur le danger de la déten-

tion et de l'utilisation abusive des armes légères. La société civile a également le devoir de s'informer sur l'évolution des politiques sécuritaires des Etats ouest africains de manière à exercer, si nécessaire des pressions positives sur les décideurs gouvernementaux en vue du respect des conditions de sécurité humaine dont la dotation en moyens adéquats des forces de sécurité, le respect des lois et de l'ordre public, la lutte contre la criminalité et la résolution pacifique des conflits.

Compte tenu de la complexité du phénomène de la circulation illicite des armes légères et des dangers potentiels que cette disponibilité fait peser sur la sécurité des Etats et des citoyens, la réussite de toute initiative et programme de lutte contre les armes légères doit prendre en compte les réalités socio-économiques de la sous-région. En effet, il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de cette circulation facile et illicite en examinant de près et en trouvant des solutions idoines aux questions de la gouvernance politique, de la répartition inégale des ressources, de l'accès difficile des jeunes à l'emploi, de la démocratisation et de la pauvreté. Car cette combinaison de facteurs est en elle même synonyme d'instabilité pour des Etats fragilisés par le manque de moyens opérationnels à assurer la sécurité humaine.

## Mali

### Un Président visionnaire

par Ibrahim Djibrilla Maïga\*

#### 1. Contexte : une mission d'enquête des Nations unies

La criminalité transfrontalière, la prolifération et la circulation des armes légères deviennent de plus en plus préoccupantes en Afrique de l'Ouest dans la mesure où le phénomène sape les efforts de développement national et régional et engendre des violations des droits humains.

Conscient de ce fléau, l'ancien Président de la République du Mali, Alpha Oumar Konaré, a fait appel au Secrétaire Général des Nations unies afin qu'il assiste les pays ouest africains dans leurs efforts pour maîtriser le flux des armements.

C'est en effet dans le cadre de l'Agenda pour la paix de Boutros Boutros Ghali, l'ancien secrétaire général des Nations unies, qu'une mission d'enquête de l'organisation s'est rendue en 1994 en Afrique. L'organisation venait en effet de prendre conscience que la prolifération des armes légères et de petit calibre tuait autant que le sida et le paludisme.

Dans le but de privilégier une approche proportionnelle et intégrée de la question, une Conférence avait été organisée par le centre des Nations Unies pour le Désarmement (UNIDIR), sur le thème « le désarmement, la gestion des conflits et le développement en Afrique » à Bamako du 25 au 29 novembre 1996 avec la participation des délégations de douze pays ouest-africains. Au cours de cette conférence, le gouvernement du Mali a proposé que les pays intéressés déclarent un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères.

Le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui vise à arrêter les transferts et la fabrication d'armes légères a été signé en 1998 et est renouvelable tous les trois ans. Depuis 2002, treize des quinze pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) disposent de commissions nationales pour s'assurer de son respect.

L'avènement de la démocratie au Mali en mars 1991 a ouvert la porte à d'importants changements

socio-économiques. Ces mutations ont entraîné un bouleversement des mentalités et ont contribué à des modifications dans les rapports entre l'administrations et les communautés. A partir de 1996, le Mali joue un rôle important dans la prise de conscience au niveau étatique de la question de la prolifération des armes légères. Alpha Oumar Konaré prend le problème à bras le corps et sensibilise ses pairs de la CEDEAO. Grâce à son insistance, un moratoire sera adopté. Ce premier pas dans la prise de conscience au niveau sous-régional ne tardera pas à influencer sur le reste du continent. Dans le cadre de la conférence internationale convoquée par les Nations unies en juillet 2001, des experts africains sont réunis par l'Organisation de l'Unité africaine. La rencontre débouche sur la Déclaration de Bamako qui reflète ce qui sera la position africaine à New York. En 1999, la Cedeao, met en place un code de conduite. Un document qui traduit la volonté des Etats de la sous-région d'en découdre avec la propagation des Alpc. C'est en effet ce code de conduite qui pose la nécessité de la création d'une commission nationale dans chaque pays. Enfin, la conférence des Nations unies aboutit à l'établissement d'un plan d'action, lequel fait lui aussi état de la nécessité et de l'urgence de la création de point focal ou commission nationale au niveau de chaque Etat.

#### 2. Création : deux ans avant le moratoire

La « Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères » (CNLPAL) a vu le jour au Mali le 14 novembre 1996<sup>13</sup>, ce qui en fait la deuxième<sup>14</sup> du genre en Afrique, deux ans avant la déclaration du Moratoire.

Elle s'est notamment fixée comme objectifs :

- Emettre des avis et faire des suggestions ou propositions au Président de la République pour mener ou favoriser toutes actions qui concourent à la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- Mener toutes études, réflexions et actions sur le sujet ;

\* Journaliste malien. Membre fondateur du Rancpal. Les titres, intertitres et encadrés ont été rajoutés par le GRIP.

13. décret N° 96- 304/P-RM du Président de la République.

14. La première commission nationale a été créée par le Niger en novembre 1994.



### La Belgique impliquée

Comme de nombreux autres pays, le Mali a présenté un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations unies lors de la Conférence biennale de l'ONU sur les armes légères du 7 au 11 juillet 2003. Voici quelques extraits significatifs.

« Des actions de sensibilisation à travers des projets de micro-désarmement dans le Nord-Mali ont permis de collecter des milliers d'armes utilisées au cours de la rébellion qui a sévi dans cette partie du pays au début des années 90. Ces actions de collecte et de destruction ont été soutenues par les partenaires bilatéraux comme le Canada, la Belgique et le PCASED (Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement). L'une de ces actions, qui a fait école dans le monde, est sans conteste la « Flamme de la Paix » où 3000 armes ont été détruites par le feu à Tombouctou le 27 mars 1996 sous l'égide de l'ancien Chef d'Etat, Monsieur Alpha Oumar Konaré. »

« Le programme de collecte d'armes de la Commission nationale a (également) concerné (les cinq communes de) Léré, Dianké, Soumpi, Tienkour et Diré. Avec l'appui financier de la Coopération technique belge<sup>15</sup>, (...) 581 armes ont été détruites lors des mini-flammes de la paix organisées à Léré et Diré les 9 et 10 juillet 2001. Les 269 autres armes ont été détruites pendant la mini-flamme de la paix de Soumpi qui a eu lieu le 3 mai 2003. »

« Le projet « Appui à la sous-commission sensibilisation » de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, financé également par le Royaume de Belgique, a permis à la Commission nationale d'organiser des concertations régionales et nationales qui ont regroupé toutes les couches sociales maliennes sur la problématique des armes légères. »

<sup>15</sup> Dans le cadre du projet « armes contre micro-projet de développement ».

- Coordonner et animer les actions des différents services de l'Etat ;
- Initier et impulser toutes actions pédagogiques ;
- Collecter, centraliser et exploiter tous renseignements et informations relatifs à la fabrication et au commerce des armes légères.

La commission est composée de 28 personnes – pour la plupart des fonctionnaires - nommées par le Président de la République. Outre les représentants directs du Président et du Premier ministre, on y trouve essentiellement des délégués des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de la Sécurité intérieure et de la Protection civile, des Finances et de l'Administration territoriale. Elle est présidée par le lieutenant-colonel Sirakoro Sangaré, de l'Etat-major particulier du Président de la République.

### 3. Fonctionnement et réalisations : précarité et volontarisme

Il faut noter que jusqu'à présent, la CNL PAL n'a pas bénéficié de crédits spécifiques dans le cadre du budget de la présidence à laquelle elle est rattachée. Malgré la précarité de ses moyens, elle a tout de même effectué une série de visites de sensibilisation à Bamako et à l'intérieur du pays procédant à plusieurs destruction d'armes légères.

La CNL PAL a des relations de collaboration avec le PCASED. Elle constitue parfois même un relais

entre le PCASED et les associations ou les coalitions. En effet, elle donne un avis préalable au financement de tout dossier provenant des associations ou coalitions maliennes luttant contre la prolifération des armes légères.

Les rapports entre la CNL PAL et les associations ou coalitions vont de la simple concertation à l'implication de la société civile dans les grands dossiers du moment. Ce fut par exemple le cas lors :

- de campagnes de sensibilisation et d'information menées à l'occasion des missions de la CNL PAL sur tout le territoire.
- du travail d'harmonisation de la législation sur le port d'armes (juin 2001).
- du programme d'appui au désarmement et à la collecte des armes dans cinq communes de la région de Tombouctou avec l'appui de la coopération technique belge (juin 2000).

En février 2003, la CNL PAL a organisé à Bamako un atelier de formation des formateurs sur la prolifération des armes légères à l'intention des forces armées et de sécurité ainsi que de la société civile. Les thèmes suivants ont été abordés :

- le moratoire sur l'importation des armes légères ;
- le code de conduite sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest ;
- la société civile : rôle et responsabilité dans la lutte contre la prolifération des armes légères.

#### 4. La société civile : parmi les plus actives

Se fondant sur le rôle que les ONG jouent désormais dans le maintien de la sécurité et dans le but de créer un cadre approprié pour aider les autorités, le Réseau d'action nationale contre la prolifération des armes légères (RANCPAL) voit le jour le 9 décembre 2000 à Bamako.

Le RANCPAL est l'instrument au sein duquel, dans une logique de solidarité, toutes les organisations membres réunissent leurs efforts intellectuels, physiques, matériels et financiers pour mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

Les objectifs du RANCPAL se résument à :

- favoriser l'action des ONG visant à promouvoir la sécurité des personnes et à susciter un environnement dépourvu de violence ;
- encourager la collecte et la destruction des armes légères détenues par les populations ;
- s'impliquer dans la diminution des besoins des individus à s'armer, en assurant ou en améliorant leur sécurité et celle de leurs biens ;
- promouvoir les programmes d'éducation scolaire prenant en charge la culture de la non-violence et de la paix ;
- lancer des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la culture de la paix et la promotion de la démocratie ;
- aider les pouvoirs publics concernés à mieux contrôler le flux des armes légères ;

Le RANCPAL a effectué des missions de sensibilisation et de destruction d'armes à Léré en mars 2002.

Du 12 au 14 décembre 2002, à l'initiative de AFIP<sup>16</sup> (Mali) et du MALAO<sup>17</sup> (Sénégal), s'est tenu à

Bamako un atelier de sensibilisation et de formation pour journalistes ouest-africains francophones. L'objectif était de faire des médias ouest-africains des vecteurs efficaces pour informer mieux et correctement les populations afin qu'elles s'impliquent davantage pour la paix, la sécurité et le développement.

C'est ainsi que les 40 participants du Bénin, du Mali, du Niger et du Sénégal ont dégagé comme priorité la création de structures nationales ainsi qu'un moyen de communication original afin que les journalistes puissent s'informer, se former, être des agents de sensibilisation des populations et constituer une structure d'alerte précoce en Afrique de l'Ouest.

Conformément aux bonnes résolutions prises lors de cet atelier, le MALAO avec l'appui de ses partenaires, le Centre Pearson pour le maintien de la paix, le GRIP et OSIWA<sup>18</sup>, a organisé un deuxième séminaire sur le thème : « Médias, paix et technologies de l'Information et de la Communication en Afrique de l'ouest » du 11 au 13 novembre 2003 à Dakar. Il a regroupé une quarantaine de participants venus du Bénin, du Togo, du Mali, du Burkina, du Niger, du Canada et du Sénégal. A cette occasion, il a été décidé qu'un site internet sera créé, non pas comme un nouvel organe de presse, mais plutôt comme un endroit privilégié de communication et d'échange d'informations.

16. Association des Femmes pour les Initiatives de Paix, une des ONG fondatrice du Rancpal.

17. Mouvement contre les Armes Légères en Afrique de l'Ouest.

18. Open Society Initiative for West Africa, une création de la Fondation Soros.

#### Liste des membres du RANCPAL

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Association des femmes pour les initiatives de paix (AFIP)</li> <li>- La Croix-Rouge du Mali</li> <li>- La Coordination des associations et ONG féminines du Mali (CAFO)</li> <li>- L'Union nationale des journalistes du Mali (UNAJOM)</li> <li>- L'Association nationale des chasseurs du Mali (ANCM)</li> <li>- Le Syndicat libre et démocratique de l'enseignement fondamental (SYLDEF)</li> <li>- Le Syndicat national de l'éducation et de la culture (SNEC)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Collectif du Nord</li> <li>- L'Association de lutte contre les mines antipersonnelles</li> <li>- La Coordination des jeunesses panafricaines (CPJ)</li> <li>- L'Association des éditeurs de la presse (ASSEP)</li> <li>- Assiyar-Gao ( mouvement rebelle du nord)</li> <li>- Le Réseau des femmes du district de Bamako pour la paix</li> <li>- La Coordination des groupement de jeunes du Mali</li> <li>- Missi-paix</li> </ul> |
|--|---|

### L'autre coalition : la CONASCIPAL

Suite à la tenue le 3 février 1999 d'un atelier national d'élaboration d'un plan d'action de la société civile sur les armes légères, le Mouvement national des femmes pour la sauvegarde de la paix et de l'unité nationale (MNFPU) a désigné un comité de suivi qui a débouché rapidement sur la création d'une coalition nationale. La Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères (CONASCIPAL) a été créée le 2 mars 1999 avec les objectifs suivants :

- Mobiliser la société civile et renforcer ses capacités ;
- Servir de cadre de concertation et de dialogue ;
- Informer et éduquer les communautés ;
- Contribuer à la mise en œuvre du moratoire sur les armes légères ;
- Initier des actions de développement pour accompagner et consolider le processus de paix et de sécurité.

Les premières réalisations de la CONASCIPAL furent la « Déclaration de Bamako des femmes de la société civile ouest-africaine pour la paix » (23 mars 1999) ainsi qu'un « Atelier de réflexion de la société civile des régions du Nord sur les stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères » (28-31 octobre 2000).

La CONASCIPAL a été rapporteur du groupe de travail du ministère de la Justice chargé d'élaborer les projets de textes sur les armes et munitions, sur le terrorisme et sur la traite des personnes.

Le 9 octobre 2003, la CONASCIPAL a été désignée porte-parole du groupe des sept organisations de la société civile malienne qui a organisé le lancement de la campagne mondiale "Contrôlez les armes" placée sous le haut patronage du Président de la République du Mali.

### Liste des membres du comité de coordination de la CONASCIPAL

- Les familles fondatrices de Bamako : Niaré, Touré, Dravé
- L'Association malienne pour le progrès et l'unité de l'Islam (AMUPI)
- L'Eglise catholique
- L'Eglise protestante
- Le Mouvement national des femmes pour la sauvegarde de la paix et de l'unité nationale (MNFPU)
- Le Comité de coordination des ONG (CCA ONG)
- Le Groupe de recherche et d'action pour le développement (GRAD)
- SECO-ONG
- ENDA Tiers-monde
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM)
- L'Association des griots du Mali
- La Fédération des artisans du Mali (FNAM)
- La Fondation pour l'Enfance
- Le Réseau des femmes Yribassouma
- L'association Pacifique
- L'Association des chefs traditionnels et coutumiers pour la paix et le développement de la région de Gao

## Niger

### Un pays pionnier

par Albert Chaibou\*

#### 1. Contexte : la rébellion touareg

Le Niger a connu un important conflit intercommunautaire au cours des années 1990 qui a conduit au déplacement de plus de 150 000 personnes. L'origine du conflit vient de la grande pauvreté du peuple Touareg<sup>19</sup> et de l'exploitation des richesses (surtout l'uranium) sans qu'il n'y ait de retombées économiques pour la communauté Touareg.

La rébellion prit forme dans le nord du Niger, puis plus tard dans l'est du pays. Les Touaregs furent alors rejoints par les nomades Toubou. Le massacre de plus de mille Touaregs, à Tchintabaraden le 7 mai 1990, renforça la rébellion à poursuivre son action. Les revendications des Touaregs étaient simples : administrer les deux tiers du Niger par la mise en place d'un système fédéral pour bénéficier des richesses de leurs sous-sols. À la suite de diverses concertations, la rébellion accepta de renoncer à cette demande. Le 24 avril 1995, des accords de paix sont signés entre le gouvernement nigérien et l'Organisation de la résistance armée (ORA)<sup>20</sup> mettant ainsi un terme à la rébellion. Ces accords s'articulent autour de cinq points : la décentralisation, le développement des régions touchées par les conflits armés, l'intégration, la réinsertion socio-économique des ex-combattants et le retour des populations réfugiées dans leurs régions.

La dernière grande étape de réconciliation du peuple nigérien a eu lieu le 25 septembre 2000 (journée dorénavant nommée « *Journée de la concorde* ») avec la cérémonie de la flamme de la paix à Agadez pour laquelle les opérations de désarmement commencèrent dès le 5 juin 2000. Les armes ayant appartenu aux anciens mouvements rebelles furent en effet détruites à cette occasion, comme signe d'une paix consolidée et d'un avenir pacifique.

Certains points des accords furent rapidement mis en place comme l'intégration des anciens rebelles au sein des forces de défense et de

sécurité (sur 3 014 ex-rebelles, 2 852 ont été intégrés) ou la création d'Unités sahariennes de sécurité dans les anciennes zones de conflits. De même, pour assurer le maintien de la paix au sein de l'État nigérien et pour resserrer le lien entre l'État et la population, différentes structures ont été créées, comme le Haut Commissariat à la restauration de la paix, la Commission nationale de contrôle et de collecte des armes illicites, ou encore le « Comité armée et démocratie ».

Pourtant si le Niger ne semble plus connaître de réelles tensions internes, les autres points des accords du 24 avril n'ont pas ou peu été appliqués, faute de financement national et international.

#### 2. Création : la première de toutes

C'est en raison de la situation sécuritaire interne plus que délicate que la « *Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites* » (CNCCAI) a été créée le 28 novembre 1994 par un décret présidentiel<sup>21</sup>. Bien que ce décret fut révisé en 1999 pour tenir compte de l'harmonisation recommandée par le PCASED et permettre la création des antennes régionales et sous-régionales, il s'agit bien de la première Commission nationale d'Afrique de l'Ouest qui voit le jour quatre ans avant la déclaration du Moratoire !

Rattachée au cabinet du Président de la République, la CNCCAI est actuellement sous la responsabilité d'un officier supérieur. Elle est composée, outre son président, de 26 membres répartis entre l'administration et la société civile (voir encadré). Sa mission est d'assister le Président de la République à identifier, à concevoir et à mettre en place des stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères. Elle est chargée également :

- d'initier et de promouvoir des actions de sensibilisation à l'endroit des populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation des armes légères ;

\* Journaliste, Directeur de publication de l'hebdomadaire indépendant nigérien *Le Démocrate*, Président du Réseau national des journalistes pour la sécurité et la paix (RNSP). Les titres et intertitres ont été rajoutés par le GRIP.

19. Les Touaregs représentent près de 20 % de la population du Niger.

20. L'ORA regroupait dix-sept fronts et mouvements d'auto-défense.

21. décret n°94-185/PRN.

- d'assurer la mise en œuvre sur le plan national, du moratoire de la CEDEAO et la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction ;
- d'accompagner les accords de paix signés avec les différents fronts armés de la rébellion ;
- d'assurer l'exécution et le suivi des résolutions et recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations unies sur la question des armes légères ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions entreprises par le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED).

Elle travaille également à l'élaboration d'un registre national des armes et à l'identification, la récupération et la destruction des armes illégalement détenues. A cet égard, une loi d'amnistie en faveur des personnes ou groupes de personnes qui remettent volontairement les armes illicites qu'elles détiennent a été adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2003.

### **3. Fonctionnement et réalisations : flammes de la paix et récepteurs radios**

Grâce à un appui financier du PNUD, la commission avait procédé en mai 2002 à l'installation de ses antennes régionales. Auparavant, elle avait élaboré et exécuté, avec le soutien du PNUD, un projet dont l'objectif était de récupérer environ 5000 armes. Visant essentiellement N'Guigmi dans l'Est du pays, ce projet a vu le jour en octobre 2001 sous la dénomination de « projet pilote armes contre développement ».

Après la cérémonie de la « Flamme de la paix » du 25 septembre 2000 au cours de laquelle 1243 armes avaient été détruites, la commission a organisé quatre mini-flammes de la paix à Diffa, à Agadez (deux fois) et à N'Guigmi où 403 armes ont été détruites entre juillet 2001 et mars 2003.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, la CNCCAI a aussi lancé les « Radios pour la consolidation de la Paix ». L'opération a consisté à distribuer gratuitement aux populations cibles des récepteurs radios à énergie solaire et à manivelle, don de la Fondation Freeplay au gouvernement nigérien. Ces radios sont devenues de véritables

vecteurs de transmission des messages de sensibilisation sur les dangers de la prolifération des armes légères. Plus de 12.000 récepteurs<sup>22</sup> ont été distribués aux populations rurales. En contrepartie, dans certaines zones, des populations ont remis leurs armes. C'est le cas à Agadez où 49 armes illicites ont été remises volontairement.

En dehors de ses participations à des conférences, séminaires, forums et ateliers au plan national et international, la commission a organisé en novembre 2002, avec le soutien du PCASED, un atelier de formation des formateurs destiné aux forces de défense et de sécurité, aux membres de la CNCCAI et de la société civile.

Depuis son installation en 1994, la Commission manque de moyens conséquents de fonctionnement. Elle ne dispose pas encore d'un budget propre et de moyens logistiques pour mener à bien ses activités de sensibilisation et d'information sur le terrain, organiser ses sessions ordinaires et extraordinaires.

La commission entretient de relations étroites avec le PCASED qui lui apporte outre son expertise, des appuis matériels et logistiques. Mais ces soutiens, aussi remarquables soient-ils, restent insuffisants devant le vaste chantier que constitue les domaines d'intervention de la CNCCAI. Une plus grande implication des partenaires au développement pourrait sans doute aider la commission à mettre en œuvre tous ses objectifs.

Elle a déjà inscrit plusieurs activités à son agenda. Il s'agit entre autres :

- d'une réflexion à mener en relation avec le PCASED sur l'élaboration de projets communs Niger-Mali et Niger-Bénin ;
- de récoltes d'armes pour sécuriser les zones frontalières ;
- de recensement des armes légalement détenues ;
- de mise à jour du registre sur les autorisations de détention et de port d'armes ;
- de collecte des données sur les armes ;
- de mise en place du registre des armes.

22. « National report on the implementation of the United Nations action program for preventing, fighting and eliminating the illicit trade of light arms under all its aspects », Republic of Niger, State House, mai 2003, p. 13.

La Commission envisage également d'élaborer un plan d'action quinquennal 2004-2008.

#### **4. La société civile : une grande place peu occupée**

Le Niger est non seulement un des seuls pays de la CEDEAO à réserver une place à la société civile dans la composition officielle de la Commission nationale mais c'est certainement le seul à lui offrir 50% des sièges !

Outre les représentants des chefs traditionnels, des organisations féminines et des droits de l'homme,

la Commission compte un représentant du Réseau sur le Moratoire ouest-africain pour la paix (REMOAP), une coordination de la société civile travaillant à la consolidation de la paix en général.

Toutefois, il semble que, pour diverses raisons liées à des querelles internes ou des incompatibilités personnelles, plusieurs sièges réservés à la société civile restent vides. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la Commission désire organiser une rencontre avec la société civile en vue de définir un cadre approprié de partenariat et de contribuer à la mise en place de la coalition nationale de la société civile.

#### **Composition de la Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites<sup>23</sup> (CNCAI)**

**Président** : Colonel Maï Moctar Kassouma

**Vice-président** : un représentant du ministère chargé de l'Intérieur (Direction générale des affaires politiques et juridiques) ;

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : un représentant du ministère chargé des affaires Etrangères et de la Coopération (Direction des Organisations et Conférences Internationales) ;

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : un représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale ;

#### **Membres :**

- Un représentant du Haut commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP) ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Documentation et de la sécurité extérieure de l'Etat (ex. CDE) ;
- Un représentant de l'Etat-Major Général des Forces Armées Nigériennes ;
- Un représentant du Haut commandement de la Gendarmerie Nationale ;
- Un représentant du ministère chargé du Plan ;
- Un représentant de la direction générale de la Police nationale (DGPN)

- Un représentant du ministère chargé des finances (direction générale des douanes) ;
- Un représentant du Haut commandement des forces nationales d'intervention et de sécurité (FNIS) ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'environnement (Forêt et Faune) ;
- Un représentant du Ministère de la Justice
- Deux représentants désignés par les associations de défense des droits de l'homme et de promotion de la démocratie effectivement implantées dans toutes les régions du pays ;
- Cinq représentants de l'association des chefs traditionnels du Niger dont quatre chefs de groupement ;
- Trois représentantes désignées par les associations féminines effectivement implantées dans toutes les régions du pays ;
- Trois personnes ressources issues de la société civile.

La Commission Nationale dispose d'antennes régionales dans les huit régions du pays composées dans les mêmes formes qu'au niveau national.

23. Voir «Rapport national sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects», document polycopié, avril 2003.

## Sénégal

### Un bilan mitigé

par Amadou Samba Gaye\*

#### 1. Contexte : la volonté de l'Onu

La création de la commission nationale du Sénégal est en quelque sorte l'aboutissement de la volonté des Nations unies d'éradiquer le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC). C'est en effet dans le cadre de l'Agenda pour la paix qu'une mission d'enquête de l'organisation s'est rendue en Afrique en 1994. L'organisation venait en effet de prendre conscience que la prolifération des armes légères et de petit calibre est l'un des fléaux les plus importants sur tous les continents, tuant autant que le sida et le paludisme. La visite de la mission dépêchée au Sénégal avait permis de faire le point de la situation. Le pays était en effet confronté à des réalités dont on n'avait pas encore pris la mesure. Le phénomène de la criminalité liée aux ALPC se développait dans le nord et dans la partie orientale du pays. La recrudescence d'actes comme les vols de bétail et les coupures de route se multipliaient dans des zones comme Bakel, dans la partie orientale du pays. Si les actions de la police et de la gendarmerie avaient permis d'apporter une réponse nationale adéquate à ces fléaux, il reste que c'était loin d'être le cas pour ce qui concerne la rébellion en Casamance. L'armée notait que de plus en plus d'armes sophistiquées étaient aux mains des rebelles. A quoi venaient encore s'ajouter les ravages causés par les mines. Mais, l'enquête des Nations unies avait permis, en même temps, de constater que la propagation des armes était loin d'être une spécificité sénégalaise. Dans tous les pays, on constatait une pénétration d'armes facilement transportables et dissimulables telles que les pistolets, revolvers et autres armes blanches. Le plus souvent, leur introduction dans les Etats était le résultat de guerres civiles nées de tensions inter-ethniques, religieuses ou de luttes de pouvoir.

#### 2. Création : identifier des stratégies efficaces

La « Commission nationale chargée de la lutte contre la prolifération et la circulation

*illicite des armes légères et de petit calibre »* a vu le jour le 20 octobre 2000<sup>24</sup>. L'arrêté portant création de cette institution lui attribue plusieurs missions. Elle « assiste les autorités compétentes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ». A cet effet, elle « entreprend, avec les départements techniques concernés, des études et des réflexions pouvant contribuer à lutter efficacement contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ». De même, la structure de lutte contre la prolifération des ALPC « émet des avis et fait des suggestions ou propositions aux autorités nationales compétentes » en même temps qu'elle « coordonne et assiste les actions des différents services de l'Etat impliqués » dans cette lutte. La commission joue aussi un rôle central dans la mise en place d'une tactique efficace pour contrer la prolifération des armes par « l'identification des stratégies efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ». C'est en outre à elle que revient la redoutable tâche de changer les mentalités. Aussi, doit-elle, « initier toute action pédagogique susceptible de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ». Sur une autre échelle, c'est la commission qui « collecte tout renseignement ou information relatif à l'importation, à l'exportation, et à la fabrication des armes légères et de petit calibre ». Une fois ce travail réalisé, il doit être transmis au secrétaire exécutif de la CEDEAO<sup>25</sup>. A ses missions, il faut ajouter le fait que l'organisme chargé de coordonner la lutte contre la prolifération des armes légères doit entreprendre des démarches pour « des échanges d'information et d'expérience avec les autres commissions nationales ». En plus, il lui est demandé « d'entretenir des relations de coopération technique avec des institutions et organisations pertinentes ».

\* Journaliste au journal *Le Quotidien* (Sénégal). Les intertitres ont été rajoutés par le GRIP.

24. Voir Arrêté n° 9543 du Premier Ministre du Sénégal.

25. La Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

### 3. Fonctionnement : des moyens limités

Au Sénégal, la commission nationale est présidée par le ministère des Forces armées. Elle compte en son sein des représentants de la Présidence de la République et de la Primature. Ces derniers sont complétés par des représentants du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, du ministère des Forces armées, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Environnement, du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Intégration africaine. Ces membres sont nommés par arrêtés du Premier ministre « *sur proposition des autorités ou des groupes ou institutions qu'ils représentent* ». Mais, la commission « *peut s'adjoindre toute personnalité compétente, toute personne ressource ou tout groupe de personnalités qu'elle estime apte à l'aider dans ses missions* ». Dans le cadre de ses activités, elle a la possibilité de « *créer en son sein ou en dehors, des groupes de travail ou des comités techniques* ». Dans le cadre de son fonctionnement, la commission « *se réunit au moins une fois tous les trois mois et sur convocation du secrétaire. Elle adopte ses avis et recommandations par consensus* ».

Le décret portant création de la Commission nationale stipule qu'elle « *dispose de moyens financiers et matériels mis à sa disposition par l'Etat pour son fonctionnement* ». Elle peut toutefois « *mobiliser aux mêmes fins des ressources auprès des institutions internationales* ». En 2002, plusieurs sources dignes de foi indiquent que le budget total n'aurait toutefois pas dépassé les six millions de francs CFA (soit un peu plus de 9 000 euros).

### 4. Réalisations : sensibilisation et formation

C'est sans doute pourquoi la Commission nationale du Sénégal ne compte, à son bilan, que des réalisations encore assez modestes. Elle a toutefois à son actif l'intégration des questions liées à la prolifération des armes légères dans les cours dispensés dans les écoles et centres d'instruction des forces armées et de sécurité du pays. Mission réussie donc dans ce domaine puisque la structure

avait élaboré dans ses objectifs, un plan de formation pour l'armée et les autres corps paramilitaires.

Sur un autre front, la sensibilisation a pu être démultipliée par l'entremise de la société civile. Un partenariat a été noué avec le Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO), une organisation luttant contre la prolifération des ALPC basée à Dakar et le Ceres, un groupe de réflexion actif dans le milieu universitaire sénégalais. La commission compte, par le biais de ce partenariat, atteindre le milieu éducatif dans son ensemble et la société civile de façon globale. Ainsi, elle a organisé, avec l'appui du PCASED<sup>26</sup>, un séminaire de formation des forces de sécurité en novembre 2001 en y associant en outre, des représentants de la société civile, puis en décembre 2002, afin d'évaluer le chemin parcouru.

Enfin, du 26 février au 20 mars 2003, le Sénégal a procédé à la destruction par immersion de 8 000 armes légères<sup>27</sup>.

### 5. La société civile : consultations et réseau de journalistes

Il existe un réseau des organisations de la société civile oeuvrant dans le cadre de la lutte contre les armes légères dont la cheville ouvrière est le MALAO et qui regroupe notamment les sections sénégalaises d'Amnesty International et de Handicap International ou l'association des femmes de la région de Casamance (Kabongketoore).

Le MALAO a mené depuis sa création de nombreuses activités tendant non seulement à diffuser et vulgariser les objectifs du Moratoire de la CEDEAO, dans l'opinion publique en y associant activement les journalistes. Il a également cherché à favoriser parmi les citoyens la conscience qu'ils peuvent et qu'ils doivent jouer un rôle important dans la sécurité et la paix en luttant contre la circulation et la détention illégale d'armes légères au Sénégal.

Ainsi, le MALAO a organisé à Dakar en avril 2002 une Consultation sous-régionale des ONG ouest-africaines sur les armes légères et de petit calibre

26. Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement.

27. Voir Lettre de la Mission permanente du Sénégal auprès des Nations unies, New York, 6 mai 2003



en partenariat avec International Alert, Oxfam GB, Oxfam USA et Saferworld. Il a également organisé deux séminaires sous-régionaux de sensibilisation sur la prolifération des armes légères pour les journalistes francophones de l'Afrique de l'Ouest (décembre 2002 à Bamako et décembre 2003 à Dakar) qui ont abouti à la mise sur pied du Réseau des journalistes de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre<sup>28</sup>.

En janvier 2003, le MALAO s'est vu confier par le Centre pour la Démocratie et le Développement (CDD) avec l'appui du PCASED, l'organisation d'une consultation de la société civile sur la révision du Moratoire sur les armes légères, quelques jours

avant la réunion de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernements de la CEDEAO.

A cette occasion, la société civile a suggéré l'élaboration d'un protocole additionnel au Moratoire, mettant l'accent sur le rôle des acteurs non-étatiques, qui a été pris en considération par la conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO.

Il est important de souligner que la commission nationale a activement participé à toutes ces consultations.

---

28. Pour plus de détails, voir p. 18.

## Togo

### Un long cheminement

par Kafui Noameshie\*

#### 1. Contexte : la résolution de la crise politique togolaise

Outre les guerres civiles qui ont pour origine la mal-gouvernance et la crise économique que traverse les pays africains depuis deux décennies, la circulation des armes légères a entraîné la naissance du grand banditisme dans l'Ouest africain, créant un climat d'insécurité généralisée, et constituant une menace pour la stabilité politique de ces pays. Le Togo qui connaît une crise politique profonde depuis novembre 1990, a subi pendant de nombreuses années une augmentation sans précédent des vols à main armée, débouchant régulièrement sur la mort de civils.

C'est dans ce contexte que le Togo a créé une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères à la suite du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, renforcé par la décision des chefs d'Etat de la CEDEAO à Lomé en décembre 1999, de mettre en place un code de conduite spécifique.

Au Togo, la création de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères a également pour origine la résolution de la crise politique née du contentieux électoral des présidentielles de juin 1998. A la faveur d'un Accord-cadre signé en juillet 1999 entre l'opposition togolaise et la mouvance présidentielle, sous l'égide de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne et de l'Organisation Internationale de la Francophonie, la question de la sécurité des personnes et des biens fut posée.

Il ressortira de l'Accord-cadre de Lomé signé par l'ensemble des parties présentes au dialogue inter-togolais, la dissolution des milices, le démantèlement des caches d'armes ainsi que le ramassage des armes détenues illégalement par les citoyens. Conformément à l'esprit et aux dispositions de cet Accord-cadre, le gouvernement togolais décrète le 4 août 1999 la création d'un Comité interministériel chargé de la collecte et de la destruction des armes détenues illégalement par les

populations<sup>29</sup>. Un autre comité en découlera : il porte le nom de « Comité Technique pour le ramassage des armes et munitions détenues illégalement ». L'arrêté ministériel qui le crée prévoit d'autre part que ce Comité dit technique sera transformé en une Commission nationale après la tenue d'un Forum de réconciliation nationale.

Ce Comité présente la composition suivante :

- trois membres du ministère de la Justice,
- trois membres du Ministère de la Défense Nationale,
- trois membres du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation,
- un membre du Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération,
- deux membres du Comité Paritaire de Suivi de l'Accord Cadre de Lomé dont un membre de la majorité présidentielle et un membre de l'Opposition et
- un membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Le Comité Technique ayant en charge entre autres, l'élaboration d'un plan d'action dont la définition des méthodes de collecte et de destruction - des armes et munitions- les plus adaptées au contexte togolais, la préparation du « Forum de réconciliation nationale », et l'étude de la composition de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, a sollicité l'expertise du Centre Régional des Nations unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) en vue de la définition et de l'exécution dudit programme. Cet appui s'est traduit donc par la désignation d'un expert chargé d'aider le Comité Technique dans l'élaboration du « Document projet de la collecte et destruction des armes détenues illégalement par les populations au Togo ».

Avec la création du « Comité Technique pour le ramassage des armes et munitions détenues illégalement » et la mise en œuvre de ce programme de collecte d'armes illicites, un pas a été fait en

\* Journaliste à l'hebdomadaire *Le Temps* (Togo). Les titres et intertitres ont été rajoutés par le GRIP.

29. Les actes des travaux de ce Comité sont rendus effectifs par l'arrêté interministériel No99-469 / MDN en date du 13 octobre 1999 portant la mise en œuvre des décisions relatives à la collecte et à la destruction des armes et munitions détenues illégalement.

matière de sécurisation. Cependant il aurait fallu un travail préalable qui aurait consisté notamment à revoir le cadre législatif en matière du port d'armes et à faire une étude appropriée sur la prolifération des armes légères au Togo. D'autre part, les structures de ce Comité ne sont pas toujours en conformité avec les dispositions établies dans le « *Manuel de procédures pour la mise en place et le fonctionnement des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères*<sup>30</sup> ». Par exemple, en matière de collecte d'armes dite volontaire, la méthode policière de ramassage coercitif prenait souvent le dessus. Les armes collectées et détruites étaient celles saisies par les forces de l'ordre et les douaniers auprès des contrebandiers et des malfrats. La société civile n'a pas été associée à ces activités. L'approche et la méthodologie prévues par le PCASED et la CEDEAO n'ont donc pas été respectées.

Le Comité ne s'est jamais réuni car il répondait plutôt à un impératif politique du fait des engagements pris par les parties signataires de l'Accord-cadre.

## **2. Création : ouverture vers les chefs traditionnels et les confessions religieuses**

Dans la perspective du moratoire et du respect de l'engagement pris, le Comité Technique, au terme de l'exécution de son programme d'action, a évolué vers une « *Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre* ». Elle vit officiellement le jour le 19 mars 2001 par décret présidentiel.

La Commission nationale a pour mission d'assister le gouvernement togolais dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. A ce titre, elle a pour objectifs :

- de proposer au gouvernement toute action qui concoure à la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre ;
- proposer toute réglementation permettant la réalisation de sa mission ;
- coordonner et animer les actions des différents départements ou services de l'Etat impliqués ou

concernés par la lutte la prolifération des armes légères ;

- initier et impulser toutes actions pédagogiques susceptibles de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération des armes légères ;
- collecter et exploiter tous les renseignements et informations relatifs à la fabrication et la commercialisation de ces armes.

Les membres sont nommés par décret du Président de la République, sur proposition des ministères ou organisations représentés au sein de la Commission. Le Président de cette Commission est nommé parmi ses membres par décret présidentiel sur proposition conjointe des ministres de la Défense et de l'Intérieur.

Quoique le nom de ses membres n'a pas été officiellement communiqué, elle se compose comme suit :

- un représentant de la Présidence de la République,
- un représentant de la Primature,
- un représentant du ministère des Affaires Etrangères,
- quatre représentants du ministère de la Défense et des Anciens Combattants,
- deux représentants du ministère de l'Intérieur,
- un représentant du ministère de la Justice,
- un représentant du ministère de l'Economie des Finances et des Privatisations,
- un représentant de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDG),
- un représentant de chaque confession religieuse, catholique, protestante et musulmane,
- deux représentants des chefs traditionnels.

Concernant la représentativité des membres, la Commission nationale des droits de l'homme étant une institution de l'Etat et les chefs traditionnels étant assimilables dans leur fonctionnement à un parti politique inféodé au parti au pouvoir, tout porte à croire que seules les confessions religieuses représentent véritablement la société civile. L'absence des organisations non gouvernementales actives dans les questions de sécurité et de la promotion de la culture de paix est à souligner.

30. Ed. Secrétariat exécutif de la CEDEAO et PCASED, Bamako, mars 2001, 30 pages.

### **3. Fonctionnement et réalisations : manque de volonté politique et d'autonomie**

Les moyens techniques et financiers mis à la disposition de la Commission sont minces. En principe, les frais de fonctionnement de la Commission sont couverts par une dotation de budget général inscrite au titre du Premier ministre. Cependant, dans la pratique, ce fonds n'est pas mis à la disposition de la Commission. Elle ne dispose donc pas d'un budget autonome. En conséquence, les quelques activités réalisées par la Commission ont bénéficié en grande partie d'un financement externe.

Toutefois, on relève plusieurs opérations de collecte et de destruction d'armes. Une action a été entreprise dans la capitale togolaise (Lomé) plus précisément à Agoényivé le 31 octobre 2001 avec l'appui technique et fonctionnel du Centre Régional des Nations unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC). Elle a consisté en la destruction solennelle de plus de 200 armes rassemblées dans le cadre de la campagne nationale visant à améliorer la sécurité humaine et à mettre fin à la contrebande d'armes, aux crimes violents et à la prolifération des armes légères. Notons aussi la cérémonie de la « Flamme de la paix » marquant le lancement officiel des activités de la Commission nationale. Elle a lieu à Atakpamé (Témédja) le 12 février 2003 et a consisté en la destruction de plus de 521 000 cartouches de chasse que les forces de sécurité avaient saisi dans l'exercice de leurs fonctions.

En réalité de nombreuses armes circulent encore dans le pays. La fin du conflit politique étant remise aux calendes grecques, la radicalisation du débat politique, née de l'échec des négociations inter-togolaises, suscite quelques inquiétudes quant à la réussite de la mission de la Commission et fait craindre des risques de dérapages graves de la situation politique. Les acteurs politiques de tout bord ayant de moins en moins confiance dans la résolution de la crise par des moyens pacifiques et démocratiques.

Le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) a fourni, à la demande du gouvernement togolais, un appui fonctionnel et technique pour l'aider à formuler une stratégie nationale de mise en oeuvre du Programme d'action des Nations unies. Le 28 août

2001, cette stratégie a été présentée aux membres du corps diplomatique, à des représentants d'organisations internationales, à des chercheurs et à des journalistes. Le PCASED a également travaillé aux cotes du gouvernement togolais dans la mise en place effective de la Commission nationale. La Commission nationale togolaise dispose pour l'heure d'un local équipé en matériel logistique et participe aux différentes réunions du PCASED, voire aux rencontres continentales et internationales.

En janvier 2002, un programme de formation a été lancé à l'intention des responsables des forces armées togolaises. Ce programme visait à promouvoir le désarmement, la réduction des effectifs, l'amélioration de la gestion des stocks d'armes et la limitation, le rassemblement et la destruction des armes légères.

Les obstacles et les défaillances du fonctionnement de la Commission nationale reposent essentiellement sur un manque de volonté politique, de compréhension et de diffusion des tenants et aboutissants du Moratoire. En effet, l'Etat togolais a signé un document de portée politique élevée sans se donner la peine de l'expliquer de le vulgariser auprès des populations et des agents chargés de sa mise en oeuvre en vue d'un suivi effectif.

Un autre obstacle qui constitue le nœud même du problème togolais est le refus du pouvoir en place de se laisser soumettre à un contrôle transparent portant sur un aspect dit de secret-défense, donc de souveraineté. Le régime étant fortement militarisé, les sujets relatifs aux armes sont supposés réserver aux corps habillés de l'Etat, donc ne doivent pas faire l'objet d'étalage public.

Peut-on maîtriser le flux illicite des armes légères au Togo ? Cela paraît impossible au regard de la situation politique et du degré d'autonomie de la Commission. Il en résulte néanmoins que la résolution de cet épineux problème se trouve dans le règlement de la crise politique dans laquelle le pays est plongé depuis 15 ans. Mais les événements récents montrent que le pays n'est pas encore prêt de voir le bout du tunnel.

### **4. La société civile : une coalition très représentative**

Au Togo, le lancement officiel d'une large coalition de la société civile togolaise contre la

prolifération des armes légères est effectif depuis 2004. Cette coalition regroupe, en plus des organisations non gouvernementales et associations oeuvrant dans le domaine de la culture de la paix, bien d'autres organisations issues des communautés chrétiennes, musulmane et laïque.

La mobilisation de la société civile togolaise pour la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre a démarré avec la participation de certains responsables d'organisations non gouvernementales aux assises continentales et internationales sur le sujet. Ainsi, dans la perspective de voir la société civile jouer un rôle prépondérant aux cotés des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations du moratoire, la Ligue internationale pour les droits des enfants (LIDE), une ONG ayant pour but d'œuvrer à mobiliser les énergies nécessaires à la protection et à la promotion de l'environnement de l'enfant et de sa mère, a organisé le 10 juillet 2002, avec l'appui technique de l'UNREC<sup>31</sup>, une réunion d'information de la société civile togolaise. Les travaux de ces assises ont débouché sur l'organisation à Lomé les 19 et 20 avril 2004 d'une Assemblée générale constitutive de la « *Coalition de la société civile togolaise de lutte contre la prolifération des armes légères et pour la paix développante* ».

Parmi les participants, il faut noter la présence de l'Eglise Catholique, de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo et de la Religion Musulmane. Les travaux de l'assemblée se sont poursuivis dans trois commissions et ont abouti à l'adoption des statuts, du code de conduite et d'éthique des membres et du plan d'action de la coalition. Un Bureau national de neuf membres a été mis sur pied avec la composition suivante :

- Coordination nationale : Ligue Internationale des Droits des Enfants (LIDE)
- Coordination nationale (Adjoint) : Union Musulmane

- Secrétariat général : Fédération des ONG du Togo (FONGTO)
- Trésorerie : Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo
- Commissariat à l'organisation : Cercle des Jeunes pour une Société de Paix (CJSP)
- Commissariat à l'information : PEAU
- Commissariat aux relations internationales : WILDAF-TOGO
- Commissariat à l'éducation, à la sensibilisation de masse : ALPCAL
- Commissariat à la programmation et à la recherche : Social-Alert-TOGO

La Coalition nationale a pour objectif de :

- mobiliser la société civile et servir de cadre de concertation et de dialogue ;
- renforcer les capacités de la société civile, informer et éduquer les communautés ;
- servir de lien entre les autorités et les communautés dans la mise en œuvre du Moratoire ;
- contribuer à la prévention et la gestion des conflits, à une culture de paix et de tolérance ;
- contribuer à la mise en œuvre du Moratoire sur les armes légères ;
- initier des actions de développement pour accompagner et consolider le processus de sécurisation et de lutte contre la prolifération des armes légères.

Les actions de cette Coalition auront pour objectif de créer une synergie entre les différents mécanismes existants et établir des passerelles entre les différentes composantes de la société civile qui oeuvrent dans le domaine de la paix durable et du développement.

31. Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

## Côte d'Ivoire

### Malgré la guerre

par Thomas Kignelman\*

#### 1. Contexte : trois conflits

Depuis une décennie, l'Afrique de l'Ouest est secouée par des conflits fratricides provoquant un flux important de réfugiés vers la Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire dans le même temps connaît des déséquilibres et des fractures dans une société multiculturelle en mutation socio-politique.

L'étude des différents conflits dans la sous-région est riche d'enseignements. Les communautés font face à l'utilisation des armes légères par des individus, des groupes et des communautés comme moyen d'atteindre leurs revendications.

Facilitée par la circulation anarchique et la détention illégale des armes légères par la population, cette situation constitue une menace grave contre l'unité nationale, la paix, la sécurité et le développement dans notre sous-région.

C'est dans ce contexte difficile de multiplication croissante des foyers de tension, de fracture sociale profonde, de facilité à se procurer des armes et de faiblesse de plus en plus marquée de l'armée nationale qu'il faut replacer le conflit qui a embrasé la Côte d'Ivoire le 19 septembre 2002.

C'est aussi dans ce même contexte de prise de conscience que la société civile, essayant difficilement de s'organiser, va s'affirmer et prendre position à différents niveaux tout au long de ce conflit.

A la demande du Chef de l'Etat Henri Konan Bédié<sup>32</sup>, une mission consultative avait été dépêchée en 1998 en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest afin de définir les termes de référence de la contribution que le pays pourrait apporter dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Les travaux réalisés par la commission ont abouti aux conclusions suivantes :

- La situation de la sécurité en Côte d'Ivoire devrait être améliorée.
- L'insécurité affecte sérieusement le développement socio-économique du pays et contribue à entretenir la circulation et la détention des armes.

- Les menaces liées à la prolifération des armes légères ne sont pas propres à la Côte d'Ivoire, mais à l'ensemble des pays de la sous-région.

Pour cerner les différentes approches du phénomène, la mission a invité les différentes autorités à formuler leurs appréciations sur la prolifération des armes légères, à créer une commission nationale pluridisciplinaire pour étudier les problèmes et identifier les stratégies de lutte au profit de la paix sociale et du développement durable.<sup>33</sup> Le 24 février 1999, un décret portant réglementation des armes et munitions<sup>34</sup> est signé par le président Henri Konan Bédié.

Arrive alors le coup d'état militaire du 24 décembre 1999. La junte au pouvoir laisse dans la rue plusieurs milliers d'armes sorties des arsenaux. C'est dans ce contexte que le gouvernement du président Laurent Gbagbo venant d'être élu, demande l'accélération de la constitution de la commission nationale et signe plusieurs décrets relatifs à la question.

Précisons que la situation géographique de la Côte d'Ivoire ne l'a pas épargnée par rapport aux conséquences et aux retombées des conflits en Sierra Leone et au Liberia. En effet, de nombreux combattants issus de ces deux pays sillonnent la sous-région, en passant par la Côte d'Ivoire. Et plus particulièrement, les combattants de la première guerre civile du Liberia qui n'avaient pas été intégrés dans la société, ni désarmés. La plupart d'entre eux se sont dès lors engagés dans le conflit sierra léonais.

Dans le contexte ivoirien, des mercenaires libériens pour la plupart mais également des sierra léonais se sont opposés dans l'ouest du pays, faisant de cette partie de la Côte d'Ivoire un *no man's land* où la raison du plus fort l'emporte, rendant ainsi difficile le retour à la paix après plus de neuf mois de conflit.

\* Directeur de l'African Center for Human Security (ACHUS, Côte d'Ivoire). Les titres et intertitres ont été rajoutés par le GRIP.

32. Rapport sur la sécurité intérieure commandité par le président Henri Konan Bédié août 1998

33. Compte rendu du Conseil des ministres du 15 mars 2000 à Abidjan

34. Décret 99-183 du 24 février 1999. Complète la loi 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives.

## 2. Création : sur le papier

En juillet 2003, un projet de décret créant la « *Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères* » était examiné par le gouvernement de réconciliation nationale nommé après la signature des accords de paix de Marcoussis (France, janvier 2003). Ce gouvernement compte parmi ses membres des figures de la rébellion contrôlant la moitié nord du pays.

Le projet prévoyait que la commission nationale aurait pour mission d'assister le Président de la République dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères.

A ce titre, elle mènerait toutes les études, évaluerait les besoins et coordonnerait les actions des différents organes de l'État et de la société civile impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes, l'insécurité et pour le développement humain durable. Elle collaborerait avec les services techniques au niveau local, les commissions nationales des États membres de la CEDEAO et les organisations sous régionales et internationales pour harmoniser et adapter les stratégies de renforcement de la sécurité de la sous-région.

## 3. Fonctionnement et réalisations : patrouilles mixtes et aménagement du territoire

Avant la guerre civile, la Côte d'Ivoire avait pris part activement aux séminaires organisés par le PCASED pour la formation des agents de sécurité dans la sous-région ainsi qu'à la conférence africaine sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies qui s'est tenue en mars 2002 à Pretoria.

L'organisation de patrouilles mixtes inter-Etats et l'action des services de sécurité contre le banditisme et la criminalité au niveau national était bien perçues par les différentes communautés. Mais des efforts doivent encore être menés pour améliorer les équipements et la qualité de la formation des agents des forces de sécurité, afin de contenir le développement de l'insécurité à tous les niveaux.

Mais les efforts entrepris en Côte d'Ivoire pour lutter contre la prolifération des armes légères seront insuffisants si les pays limitrophes et ceux de

la sous-région ne contribuent pas à élargir l'espace à sécuriser pour enrayer le fléau et créer les conditions pour parvenir de façon globale à la maîtrise des crises de plus en plus violentes qui continuent de secouer plusieurs régions d'Afrique avec les risques de fractures sociales plus grandes entre divers groupes et communautés.

## 4. La société civile : un programme, des suggestions

De plus en plus les populations recherchent la gestion consensuelle des conflits. Elles multiplient les contacts sociaux pour agir sur les causes des litiges afin de parvenir à une bonne gestion commune des projets de développement avec la participation de tous les acteurs locaux.

Un certain nombre d'organisations soutiennent la mise en place d'une telle politique sur le plan national et se sont réunies au sein d'une Coalition de lutte contre la prolifération illicite des armes légères, afin de faire entendre leur voix sur la question. Les membres sont les suivants<sup>35</sup> :

- L'African Center for Human Security (ACHUS)
- La Croix-Rouge de Côte d'Ivoire
- La Fédération des Handicapés de Côte d'Ivoire
- Le village SOS
- Femme Côte d'Ivoire expérience
- Save the World
- VAFAG
- Centre for Democratic Empowerment (conseiller)

Depuis sa création, la coalition pour la lutte contre la prolifération des armes légères, a mis en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation des populations, de l'administration et des forces de sécurité sur l'étendue du territoire. Elle a organisé le 25 mai 2001 une conférence au niveau national qui a permis de cerner de multiples causes de prolifération, liées aux traditions de vie, aux contextes régionaux et sous-régionaux, à l'inadaptation des textes législatifs et réglementaires, à

35. Procès verbal de la rencontre des organisations de la société civile tenu au siège de ACHUS à Abidjan

l'évolution sociale et à l'efficacité des organes de l'État.

Les suggestions faites aux autorités ont concerné les points suivants<sup>36</sup> :

#### a. Améliorer les prestations de l'administration

- Développer les capacités d'écoute et renforcer la collaboration entre l'administration, les forces de sécurité et les populations pour instaurer un climat de sécurité de responsabilité et contribuer au relèvement du niveau de civisme des populations.
- Agir sur les repères sociaux des communautés pour renforcer la cohésion sociale et développer une culture de paix.
- Vulgariser les textes législatifs et réglementaires relatifs aux armes et munitions - Créer des démembrements de la Commission Nationale dans le pays.
- Appuyer la mise en place d'une politique de lutte contre la prolifération des armes légères.
- Assurer une bonne application des textes conformément à la loi et au respect des droits de l'homme.

#### b. Renforcer le pouvoir d'intervention des forces de sécurité

- Renforcer les forces de sécurité et les services des Douanes et Eaux et Forêts en moyens humains et techniques nécessaires pour agir efficacement aux frontières du pays.
- Accroître les possibilités de formation, de spécialisation et de recyclage de l'ensemble des agents des services de sécurité.
- Redynamiser les activités des postes de polices pour contrôler la fabrication et la détention des armes à feu.
- Consolider les moyens des postes militaires et de sécurité.
- Créer des mécanismes de contrôle de l'immigration et des secteurs d'activité des étrangers au niveau national et régional.
- Instaurer un bureau de liaison et d'échange entre les différents services de sécurité et les douanes dans la lutte contre la prolifération des armes.
- Favoriser les conditions de collecte des armes légères et la régularisation administrative des

armes de chasse et des armes détenues illégalement par les populations.

#### c. Protéger la jeunesse

- Accorder une attention accrue aux émissions audiovisuelles pour éviter qu'elles véhiculent « une culture de la violence » comme moyen d'expression et de revendications.
- Encadrer la jeunesse pour développer le sens civique.
- Renforcer les infrastructures d'accueil et d'échange pour canaliser les énergies de la jeunesse sur la formation, la création d'emplois, l'identification et l'exécution des projets de développement humain durable dans le respect des droits, conformément aux lois en vigueur.
- Comblent le déficit d'information au niveau de la jeunesse et de la société civile.

#### d. Développer la coopération

- Renforcer les accords inter-états de lutte contre la criminalité transfrontalière et contre les conflits liés à la circulation anarchique des armes et munitions dans la sous-région et en Afrique.
- Instaurer un échange positif sur le contrôle de la circulation des armes légères avec les pays producteurs d'armes et de munitions.
- Développer la collaboration entre différents partenaires pour améliorer les systèmes de gestion des conflits intra et inter-communautés et sous-régionaux à travers la valorisation de la culture de la paix pour renforcer les conditions du développement humain durable.
- Soutenir un partenariat évolutif et adapté avec les institutions et organisations internationales sur la sécurité et le développement.

Lors des multiples rencontres avec les organisations des pays de la sous-région ouest africaine, la coalition nationale de lutte contre la prolifération des armes légères a précisé que sa mission est d'échanger les informations, de sensibiliser les autorités impliquées et d'identifier les stratégies

<sup>36</sup>. Ce programme a été fixé avant le déclenchement de la guerre civile.



adaptées afin de faire des propositions de mise en oeuvre au gouvernement.

La société civile ivoirienne s'organise également dans le but de combattre le commerce illégal des armes légères et de petit calibre. Plusieurs rencontres, dont la Réunion du Congrès panafricain des jeunes patriotes en 2002, ont été l'occasion pour les jeunes et les organisations civiles de lancer un appel à la lutte contre le trafic illicite des armes légères.

L'Afrique occidentale a connu soixante-douze coups d'État entre 1960 et 1990, ce qui en fait la zone la plus instable de la planète. Selon João Bernardo de Miranda, le ministre des Relations extérieures de l'Angola, le problème du commerce illégal d'armes légères est d'une telle ampleur dans la région ouest-africaine que la solution ne peut venir des seuls pays concernés, mais requiert une collaboration de la communauté internationale.

## Nigeria

### Une hydre à deux têtes

par Sam Olukoya\*

#### 1. Contexte : une place centrale<sup>37</sup>

La victoire de Olusegun Obasanjo aux élections présidentielles de janvier 1999 a permis le retour de la démocratie au Nigeria : libération des prisonniers politiques, lente amélioration des droits de l'homme, liberté accrue de la presse et indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, la démocratie reste fragilisée par les violences communautaires qui sévissent dans tout le pays : dans l'état Kaduna (1000 personnes tuées) en février-mai 2000, dans le Jos (2000 morts) en septembre 2001, etc. Des tensions sociales, souvent articulées sur bases ethniques, ont également lieu dans la région du Warri où se trouvent la majorité des exploitations pétrolières nigérianes<sup>38</sup>. Pour l'année 2003, on estime le bilan de ces affrontements à plusieurs centaines de victimes et à de nombreuses destructions de propriétés, et à plus de 10 000 déplacés internes<sup>39</sup>.

Sur le plan régional, le Nigeria occupe par sa taille démographique et économique une place centrale en Afrique de l'Ouest. Cette dimension se traduit en termes d'influence politique et de présence militaire dans la sous-région. C'est ainsi que le Nigeria a longtemps été la colonne vertébrale de la force de maintien de la paix de la CEDEAO (notamment au cours des interventions au Liberia et en Sierra Leone). Dans l'ensemble, le Nigeria tente de maintenir des relations de bon voisinage avec les pays limitrophes malgré certaines disputes frontalières : avec le Cameroun (la péninsule de Bakassi dont le Nigeria reconnut, en décembre 2003, la souveraineté camerounaise) et avec le Bénin notamment (à propos de villages se trouvant le long de la rivière Okrapa).

La déclaration de Moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest a été signée par les chefs d'Etat de la CEDEAO en octobre 1998 à Abuja, au Nigeria.

#### 2. Création : les faux jumeaux

##### a. Le Natcom

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, des commissions nationales devaient être mises sur pied pour superviser l'exécution du programme. Le gouvernement nigérian créa à cet effet le 7 mai 2001 le « Comité national pour le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre ». Créé à l'initiative de la Présidence, le Comité national (Natcom) établit son secrétariat au sein du département de la Sécurité et de la Défense collective du ministère de la Coopération et de l'Intégration en Afrique.

La mise sur pied du Comité national devait permettre une réduction drastique des crimes et des conflits liés aux armes en favorisant aussi les activités économiques, la paix et la stabilité dans le pays et en Afrique de l'Ouest<sup>40</sup>. L'efficacité de ce comité devait également susciter un impact positif sur l'image du Nigeria dans la CEDEAO et dans le concert des nations en tant que pays se consacrant à la paix et à la stabilité au sein et à l'extérieur de ses frontières<sup>41</sup>.

Les objectifs du Natcom sont entre autres les suivants :

- Etablir une culture de la paix ;
- Favoriser le contrôle des armes aux postes frontières ;
- Mettre sur pied un registre/une banque de données des armes légères et de petit calibre ;

\* Journaliste nigérian, membre de AFRIDA (African environmental and human development agency). Les titres et intertitres ont été rajoutés par le GRIP.

37. Cette partie a été rajoutée par le GRIP.

38. « The Bakassi Boys : the legitimization of murder and torture », *op. cit.*, « Amnesty International annual report 2003 », *op. cit.* et « Human Rights Watch World Report 2003 », *op. cit.*

39. « La crise de Warri : le combustible de la violence » rapport de Human Rights Watch, volume 15, n°18(A), décembre 2003.

40. Ministre fédéral de la Coopération et de l'Intégration en Afrique, Implémentation du Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, Dr. Bimbola Ogunkelu, 2 mai 2002.

41. Discours du ministre de la Coopération et de l'Intégration en Afrique Dr Bimbola Ogunkelu pour l'inauguration du Comité national pour le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petits calibres.

- Faciliter le dialogue avec les producteurs et les fournisseurs ;
- Collecter et détruire les armes illicites<sup>42</sup>.

Le Comité national devrait collaborer étroitement avec la société civile, les autorités gouvernementales locales et étatiques, le secteur privé et d'autres agences pertinentes pour la promotion d'une culture de la paix<sup>43</sup>. Le Programme pour le développement des Nations unies (PNUD) fournira l'assistance technique nécessaire par le biais du Programme de coordination et d'assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED). L'Union européenne a aussi marqué un intérêt profond à fournir une aide<sup>44</sup>.

Le comité est composé de représentants des ministères et des agences suivantes<sup>45</sup> :

- Ministère de la Défense
- Ministère des Affaires intérieures
- Fédération des Entreprises de Défense (Defense Industries Corporation)
- Police nigériane
- Services de sécurité fédéraux (SSS)
- Agence nationale du renseignement (NIA)
- Service nigériens des Douanes
- Ministère de la Coopération et de l'intégration en Afrique (Secrétariat de liaison)

De par sa composition, le Natcom incarne une approche gouvernementale intersectorielle assez large de la question des armes légères. Toutefois, la société civile n'est pas représentée au sein du Natcom.

#### b. La Commission nationale

Il convient de préciser toutefois qu'une autre agence en charge de la prolifération des armes légères avait été créée avant la mise sur pied du Comité national. Le ministre nigérien de la Défense avait créé cette agence, connue sous le nom de « *Commission nationale contre la prolifération des armes légères* », le 12 juillet 2000.

Le quartier général de la Commission est situé au département des services conjoints du ministère de la Défense, à Abuja. Le personnel du responsable de la Défense dirige cette agence. Les autres membres sont issus des agences suivantes :

- L'armée
- La marine nigériane
- La police

- Les Services de sécurité fédéraux (SSS)
- Les Services nigériens d'immigration
- Les Services nigériens des douanes
- L'Agence nationale de lutte anti-drogue (NDLEA)
- L'Agence nationale du renseignement (NIA)

Le choix des participants reflète une approche beaucoup plus sécuritaire et répressive que le Natcom. Comme dans le cas du Comité national, la société civile n'est pas représentée au sein de la Commission nationale. Il n'existe d'ailleurs aucune coalition d'ONG sur les armes légères au Nigeria.

La Commission poursuit les objectifs suivants<sup>46</sup> :

- Collecter les informations nécessaires sur la prolifération et le trafic illicite d'armes légères et de petits calibres sur le territoire nigérien et dans les régions transfrontalières ;
- Recommander des mesures appropriées pour faire face aux problèmes pour finalement ;
- Superviser la mise en œuvre des décisions prises pour éradiquer cette menace.

### 3. Fonctionnement et réalisations : émulation ou concurrence ?

Comme nous allons le montrer ci-dessous, les activités et les réalisations des deux organes responsables de la lutte contre la prolifération des armes légères entrent régulièrement en concurrence.

#### a. Le Natcom

Depuis sa création, le Natcom a effectué des visites de sensibilisation au cours de formations paramilitaires, aux forces de police nigériane, aux institutions traditionnelles et autres organisations de la société civile. Ces visites ont eu pour résultats d'amener les unités de sécurité pertinentes à aider à la récupération des armes saisies en possession

42. Discours du ministre de la Coopération et de l'Intégration en Afrique, Dr Bimbola Ogunkelu, pour l'inauguration du Comité national pour le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petits calibres.

43. Ibid.

44. Ibid.

45. Discours du président de la République fédérale du Nigeria Olusegun Obasanjo pour l'inauguration du Comité national pour le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petits calibres.

46. Précisions apportées par le Général-Major IBA Yellow Duke, membre de la Commission nationale nigériane contre la prolifération des armes légères, lors d'une visite au gouverneur de l'Etat de Lagos.

des personnes non autorisées. Le premier lot d'armes illicites saisies par la police nigérienne fut détruit publiquement le 6 juillet 2001 à l'occasion de la Journée de destruction des armes illicites des Nations unies. Désormais, la destruction d'armes illicites se déroule régulièrement<sup>47</sup>.

Le Natcom prend encore part à la formulation de recommandations pour les dispenses relatives aux importations d'armes pour les institutions gouvernementales. Jusqu'à présent, le Natcom s'est penché sur quatre institutions gouvernementales et a procédé à l'examen des documents de demande de dispense<sup>48</sup>.

Avec l'aide du PNUD et du PCASED, le Secrétariat de la CEDEAO devrait développer un registre des armes dont le but serait de « *développer une banque de données électronique de tous les stocks d'armes, de munitions et de composants licites couverts par le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères* »<sup>49</sup>. Au Nigeria, le Natcom a mis sur pied une base de données et un registre électroniques et travaille en liaison avec les unités de sécurité nationale pertinentes et les employés aux frontières dans le seul but de mettre à jour le registre des armes. Tous les certificats d'exemption et les détails des catégories d'armes sont méticuleusement consignés et alimentent le registre électronique des armes. Les informations mises à jour ainsi collectées par le secrétariat du comité sont transmises au secrétariat de la CEDEAO afin qu'elles soient disponibles dans la sous-région<sup>50</sup>.

Le Natcom prend aussi part à des collaborations institutionnelles avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales pertinentes, telles que le PCASED et l'UNDESA<sup>51</sup> — toutes deux des agences des Nations unies ayant pour mandat de promouvoir la mise sur pied de telles commissions aux niveaux sous-régional<sup>52</sup>.

#### b. La Commission nationale

Dans l'année qui suivit sa création, la commission récupéra 8000 armes et munitions de différents modèles et calibres. La plupart d'entre elles avaient été amenées illégalement au Nigeria par des agents sans licence, des importateurs illégaux et des bandits.

Les armes récupérées comprennent des fusils, des pistolets, des pistolets artisanaux, des AK 47, des fusils à long canon et quelques bombes. Les

armes récupérées furent détruites en différents endroits du pays sous la supervision d'agents de sécurité. On détruisit les armes principalement en les immergeant en mer, en les brûlant ou en les faisant exploser<sup>53</sup>.

Peu après sa création, la Commission nationale contre la prolifération des armes légères a entrepris une tournée nationale. Cette tournée avait pour objectifs<sup>54</sup> :

- De sensibiliser le public aux dangers de la prolifération et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre ;
- D'identifier les endroits où les problèmes sont les plus graves ;
- D'obtenir des informations à la base par le biais des dirigeants (gouverneurs d'Etat), des *royal fathers*<sup>55</sup> et des dirigeants de communauté/chefs traditionnels.

#### 4. La société civile : présente mais dispersée

L'absence de la société civile aussi bien dans le Natcom que dans la Commission nationale s'explique par le fait que ces deux structures sont rattachées à des départements ministériels dont les responsables pensent, comme la plupart de l'appareil d'Etat au Nigeria, que ces problèmes ne peuvent être résolus que par l'establishment politique.

Par ailleurs, même s'il y a un nombre d'ONG qui ont pour objectif de réduire la prolifération d'armes légères au Nigeria, il n'existe aujourd'hui aucune

47. Ministre fédéral de la Coopération et de l'Intégration en Afrique, Implémentation du Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, Dr. Bimbola Ogunkelu, 2 mai 2002.

48. Ibid.

49. « West Africa, To Curb Import of Small Arms », DAWN – International, Remi Oyo, 20 juillet 2001.

50. Ministre fédéral de la Coopération et de l'Intégration en Afrique, Implémentation du Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, Dr. Bimbola Ogunkelu, 2 mai 2002.

51. NdT : Département des Affaires économiques et sociales des Nations unies.

52. Ibid.

53. Defence Newsletter, avril-juin 2001. Publication du quartier général de la Défense.

54. Précisions apportées par le Général-Major IBA Yellow Duke, membre de la Commission nationale nigérienne contre la prolifération des armes légères, lors d'une visite au gouverneur de l'Etat de Lagos.

55. NdT : Les *royal fathers* sont des chefs de communautés autonomes.

coalition sur les armes légères dans ce pays. L'incapacité des ONG nigérianes à former une coalition s'explique principalement par le manque de soutien de la part des donateurs potentiels et par le fait que personne ne semble vouloir tenter l'expérience sur une base volontaire. Néanmoins, les ONG nigérianes traitant de la question des armes légères ont collaboré en tenant une série de confé-

rences. En outre, plusieurs ONG nigérianes sont membres du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO). Elles sont même représentées au niveau de son Comité de Pilotage.

---

*Nous tenons à remercier Michaël Malengrez pour la traduction (depuis l'anglais) de ce texte.*

## Bénin

### Un pays sans guerre<sup>56</sup>

#### 1. Contexte : l'éclosion du grand banditisme

La détention et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sont aussi vieilles que la fabrication des premiers fusils de traite au Bénin. La crise économique mondiale des années 80 avec son corollaire de misère des peuples africains a favorisé l'éclosion du grand banditisme avec l'usage des armes à feu. La jeunesse béninoise sans emploi n'a pas totalement échappé à ce phénomène nouveau.

L'association de malfaiteurs, les vols à main armée ont gagné droit de cité. Le trafic illicite des ALPC se nourrit des ressources du trafic de la drogue et du banditisme. Ces armes entrent au Bénin par des voies clandestines généralement de l'Ouest vers l'Est. Elles sortent du territoire pour y revenir dans le vil dessein de permettre la commission des infractions criminelles sur les routes, dans les maisons ou les institutions financières. Les souffrances des populations victimes de ce fléau interpellent les consciences, tant nationales qu'internationales voire mondiales, pour des mesures hardies afin de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

#### 2. Création : une installation tardive

Dans le cadre de l'application du Moratoire de la CEDEAO signé à Abuja le 31 octobre 1998, la République du Bénin a créé sa Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères par le décret n°2000-106 du 9 Mars 2000. Instituée auprès du Président de la République et placée sous sa Haute Autorité, la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères a été installée le 14 Février 2003.

Avant l'installation de la Commission Nationale, la lutte contre le trafic illicite des ALPC était menée par les organes de l'Armée, de la Gendarmerie, de Police, de la Douane et des Eaux et Forêts sur lesquelles s'appuiera cette commission pour faire son travail.

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères est dirigée par un officier supérieur des Forces Armées et comprend des représentants de tous les départements ministériels concernés par les questions de sécurité et de développement, ainsi que de la société civile. Elle est composée au total de 26 membres désignés par Décret N°2003-193 du 10 Juin 2003 portant nomination des membres de la Commission Nationale, et se présente comme suit :

- deux représentants de la Présidence de la République dont un est nommé Président par Décret N°2003-192 du 10 Juin 2003 portant nomination du Président de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères ;
- trois représentants du Ministère chargé de la Sécurité ;
- deux représentants du Ministère chargé de la Défense Nationale ;
- deux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- deux représentants du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- deux représentants du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- deux représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- deux représentants du Ministère chargé de la Communication ;
- deux représentants du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- trois représentants de la société civile qui s'emploient à promouvoir la culture de la paix, la tolérance, la réconciliation.

56. Le texte ci-dessous reprend les passages pertinents du « Rapport national sur l'application du Programme des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », document dactylographié, République du Bénin, 13 juin 2003, 14 pages.

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères a pour mission d'assister la Haute Autorité dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères dans le cadre de l'application du Moratoire de la CEDEAO signé à Abuja le 31 octobre 1998.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer des stratégies efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères en vue d'aider le Gouvernement dans cette lutte ;
- émettre des avis et faire des suggestions et/ou des propositions au Gouvernement pour mener ou favoriser toutes actions qui pourraient être conçues dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- proposer des textes juridiques pour réglementer la production, la vente, le port et la circulation des armes légères en vue de les harmoniser avec la législation en vigueur dans les Etats parties au Moratoire ;
- coordonner et animer les actions des différents organes de l'Etat et de la Société Civile impliqués dans la lutte contre le phénomène de la prolifération des armes légères au profit de la paix et du développement humain durable ;
- initier et mettre en œuvre toutes les actions de prévention susceptibles de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération des armes légères et les y impliquer ;
- évaluer les besoins et mobiliser les ressources nécessaires tant sur le plan national qu'international pour le fonctionnement et les activités de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères ;
- traduire en objectifs nationaux finalisés les programmes d'instruction, de formation et les plans d'opération du mécanisme d'appui au Moratoire qu'est le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) ;
- préparer et exécuter les budgets arrêtés.

### **3. Fonctionnement et réalisations : pas d'excédent de stocks**

Toutes les armes affectées dans les unités des Forces de Défense Nationale et des Forces de

Sécurité Publique sont gérées par le Ministère de la Défense Nationale.

Il existe :

- un registre national où toutes les armes et munitions achetées et importées par l'Etat Béninois suivant une procédure bien définie sont répertoriées ;
- un registre d'affectation des armes et munitions ;
- un registre de détention des armes et munitions par institution chargée de la Défense Nationale ou de la Sécurité Publique (Police, Gendarmerie, Douane, Eaux et Forêts) ;
- un registre de détention des armes et munitions par unité. Chaque unité a ses magasins d'armes et munitions où les stocks sont sécurisés par des postes de gardes désignées pour 24 heures de service.

Des contrôles inopinés sont effectués à tout moment par des services d'inspections à divers échelons. Une inspection annoncée est programmée et exécutée par période par l'Inspection Générale des Armées du Ministère de la Défense Nationale.

Les ALPC sont en quantité insuffisante par rapport aux besoins quotidiens pour les servitudes. Il ne peut alors être envisagé un excédent de stock d'ALPC. Les ALPC confisquées ou saisies sur des malfaiteurs ou braconniers (le Bénin n'ayant jamais connu la guerre) sont rassemblées dans des magasins spéciaux des institutions chargées de la sécurité publique. Elles sont enregistrées et attendent d'être détruites au cours d'une opération de «*flamme de la Paix*» lors de l'exécution du programme de sensibilisation conçu par la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères.

Les représentants béninois des diverses Forces de Sécurité Publique et des Forces de Défense Nationale ont pris part à la formation des formateurs de lutte contre la prolifération des armes légères, dans la période du 15 au 20 octobre 2001 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

En vue du renforcement des capacités opérationnelles, plusieurs ateliers de formation à l'intention des membres de la Commission Nationale, des cadres militaires et paramilitaires, des agents chargés du contrôle sont programmés pour se dérouler dans le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2003.

Les programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC sont ceux des Forces Armées Françaises.

Le Bénin ne fabriquant pas d'armes perfectionnées à échelle industrielle, n'en exporte pas, ni ne sert de transit international pour le transfert d'ALPC.

#### **4. La société civile : participation et sensibilisation**

La société civile et les ONG qui s'emploient à promouvoir la culture de la paix, les droits de

l'homme et l'unité nationale font partie intégrante de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères.

Dans le cadre des consultations électorales, les organisations internationales accréditées au Bénin telles que la fondation Konrad Adenauer, les organisations non gouvernementales locales élaborent et exécutent leurs programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes et les conséquences que peuvent engendrer le recours aux ALPC. Ces programmes de sensibilisation sont exécutés à travers les médias, les artistes, les griots, les leaders d'opinion, etc...



## Burkina Faso<sup>57</sup>

Le Burkina Faso, de par sa situation géographique, partage une frontière commune avec six pays en Afrique de l'Ouest, soit près de 3 500 kilomètres. Il est de ce fait un des pays les plus exposés à l'entrée et la circulation incontrôlée d'armes légères sur son territoire.

Le Burkina Faso a mis en place un organe national de coordination pour lutter contre le commerce illicites des petites armes appelé « *Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères* » (CNLPLAL). Il a été créé par le décret 2001-167/PRES/PM/DEF du 25 avril 2001 ; son installation officielle a eu lieu le 25 août 2002.

Elle est composée d'une trentaine de membres dont une vingtaine vient des démembrements de l'Etat et une dizaine de la société civile au sein de laquelle figure des représentants des organisations féminines et des droits de l'homme.

Par ailleurs, le Burkina Faso a créé par décret 2001-005/PM/MAT du 24 janvier 2001 la « *Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation* » pour contrôler toute importation d'armes par le gouvernement, les procédures d'émission du certificat de destination finales et [assurer] la rédaction du manifeste d'importation<sup>58</sup>.

La Commission nationale a initié ou participé activement à des actions entrant dans le cadre de l'application du Programme d'Action des Nations unies. Elle a organisé un séminaire de formation pour une quarantaine de personnes comprenant tous les membres de la Commission nationale et des représentants des forces armées et des forces para-militaires. Cette formation a été un lieu d'échanges d'expériences dans le domaine de la

lutte contre la prolifération des armes et de prise de conscience de l'obligation d'une coopération de toutes les parties prenantes pour avoir des résultats positifs. Une sensibilisation des structures est en train d'être menée par tous les participants afin que l'atelier national que le gouvernement organise fin juillet puisse impulser de nouvelles actions à même de contribuer significativement à l'éradication de la circulation des armes légères dans notre pays et dans la sous-région ouest-africaine.

Le Burkina Faso a entrepris d'établir un registre des armes conformément au paragraphe 10 du Programme d'action. Un état numérique des armes détenues par les forces armées et de sécurité a déjà été réalisé. La deuxième phase consiste à procéder à un recensement sur tout l'ensemble du territoire des armes vendues légalement et des armes illicites saisies. Cette entreprise, faute de financement, n'a pas encore connu un début d'exécution.

Quatre projets de construction d'infrastructures pour la sécurisation et la gestion des stocks d'armes et de munitions et deux autres pour l'équipement en moyens roulants et de transmissions pour postes frontières, ont été conçus par le gouvernement. Ils seront mis en exécution dès que des financements pour leur réalisation auront été acquis.

57. Le texte qui suit est extrait du « *Rapport de la Commission Nationale du Burkina Faso sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* », document polycopié, Premier Ministère, Burkina Faso, juillet 2003, 4 pages.

58. Note de l'éditeur : cette institution a vraisemblablement été créée suite à la publication en 2000 d'un rapport des Nations unies mettant en cause le Burkina Faso dans des fournitures illégales d'armes à des mouvements rebelles angolais et sierraléonais.

---

## Guinée<sup>59</sup>

---

La République de Guinée a mis en place depuis le 18 août 2000 par décret du Président de la République une « *Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre* ». Cette Commission est rattachée au ministère de la Défense nationale et comprend des représentants de différents ministères et de la société civile.

Elle initie et développe les échanges d'informations et d'expériences avec les autres commissions nationales et assure les relations de coopération technique avec les organismes appropriés, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, dont le PCASED.

La Commission nationale, se fondant sur les réalités spécifiques de la Guinée, a élaboré un plan d'action national assorti d'un budget programme qu'elle entend mettre en œuvre avec l'appui de la communauté internationale des bailleurs de fonds.

Parmi les dispositions adoptées par la Commission nationale sur les armes légères et de petit calibre figure la création d'un bureau de contrôle spécifique en service à l'aéroport de Conakry.

Au niveau de la société civile, on retrouve certaines associations qui sont particulièrement actives dans le domaine de la résolution pacifique des conflits et de la lutte contre la prolifération des armes légères. C'est notamment le cas pour le Réseau des Femmes du Fleuve Mano (qui regroupe des associations de Sierra Leone, du Libéria et de Guinée) qui a tenu sa première assemblée générale en juin 2001. Son objectif principal est de mettre fin aux conflits qui ensanglantent la région.

---

59. Les trois premiers paragraphes sont extraits de l'intervention de M. Doura Chérif, chef de cabinet du ministère à la Présidence chargé de la Défense nationale à la Conférence internationale des Nations unies sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, New York, 13 juillet 2001.



GRUPE DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

**Adresse :** rue Van Hoorde, 33  
B -1030 Bruxelles  
TEL: (32.2) 241.84.20  
FAX: (32.2) 245.19.33  
E.Mail: [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Website: <http://www.grip.org>

(bureaux ouverts du lundi  
au vendredi de 8h30 à 13h et  
de 13h30 à 17h)

**Directeur :** Bernard Adam

**Coordination :** Bernard Adam,  
Luc Mampaey, Caroline Pailhe,  
Marc Schmitz

**Recherche :** Bernard Adam,  
Georges Berghezan, Ilhan  
Berkol, Claudio Gramizzi, Luc  
Mampaey, Félix Nkundabagenzi,  
Sophie Nolet, Caroline Pailhe,  
Valérie Peclow, Federico  
Santopinto, Marc Schmitz,  
Michel Wéry, Xavier Zeebroek

**Secrétariat et administration :**  
Edith Grosse, Caroline Pailhe,  
Chantal Schamp

**Centre de documentation :**  
Valérie Peclow, Alain  
Reisenfeld

**Edition, relations publiques :**  
Denys Detandt, Sabine Fievet,  
Sophie Nolet, Marc Schmitz

**Informatique :** Luc Mampaey

**Conseil d'administration :**  
Bernard Adam (administrateur  
délégué), Rik Coolsaet, Laurent  
Dumont, Jean-Paul Marthoz,  
Carl Vandoorne, Guy Vaerman.

## LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu par son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

### 1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc. Cette lettre est envoyée d'office à tous les **membres du GRIP** en règle de **cotisation** de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

### 2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géo-stratégie, de la défense et de la sécurité internationale.

Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

### 3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP.

Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

### Tarifs 2004

	Belgique	Autres Europe	Autres Monde
<b>1. Cotisation</b>			
<i>Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»</i>	15 euros 605 FB	16 euros 645 FB	18 euros 726 FB
<b>2. Les Livres du GRIP</b>			
<i>Abonnement annuel aux 5 livres<sup>1</sup> et aux «Nouvelles du GRIP»</i>	75 euros 3.025 FB	85 euros 3.428 FB	90 euros 3.630 FB
<b>3. Abonnement complet<sup>2</sup></b>			
<i>Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)</i>	125 euros 5.042 FB	140 euros 5.647 FB	150 euros 6.050 FB
<b>4. Abonnement de soutien</b>	250 euros 10.084 FB	250 euros 10.084 FB	250 euros 10.084 FB

1. L'abonnement couvre 5 livres (équivalant à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

2. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

### Vous souhaitez vous abonner ?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par Email ([publications@grip.org](mailto:publications@grip.org)) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue Van Hoorde 33 B -1030 Bruxelles.

**Modes de paiement :** **Belgique** (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement) / **France** (chèque barré; mandat postal international) / **Luxembourg** (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP, libellé en FL) / **Autres pays** (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international) / **Autre moyen de paiement** (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.

## Les Rapports du GRIP

- |   |   |
|---|---|
| <p>1/97 <b>Ex-Yougoslavie - L'embargo sur les armes et le réarmement actuel</b>, Georges Berghezan, 32p., 7,44 euros.</p> <p>2/97 <b>FN Herstal : Quel avenir pour la tradition armurière ?</b>, Luc Mampaey, 20p., 4,96 euros.</p> <p>3/97 <b>Burundi : trafics d'armes et aides militaires</b>, Human Rights Watch, 60p., 11,16 euros.</p> <p>1/98 <b>L'industrie belge de défense - Adaptation, consolidation et mythe de la reconversion</b>, Luc Mampaey, 84p., 12,39 euros.</p> <p>2/98 <b>Kosovo : poudrière des Balkans</b>, Sevidi Zymberaj et Bernard Adam, 21p., 7,44 euros.</p> <p>3/98 <b>Concepts et potentiels nucléaires 1999-2000</b>, André Dumoulin, 35p., 7,44 euros.</p> <p>4/98 <b>La Belgique et les satellites de renseignement</b>, André Dumoulin, 23p., 4,96 euros.</p> <p>5/98 <b>Le programme HAARP : science ou désastre ?</b>, Luc Mampaey, 84p., 11,16 euros.</p> <p>1/99 <b>Les armes non létales - Une nouvelle course aux armements</b>, Luc Mampaey, 40p., 8,68 euros.</p> <p>2/99 <b>La guerre du Congo-Kinshasa - Analyse du conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale</b>, Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 54p., 9,92 euros.</p> <p>3/99 <b>Post-Cold War Conversion in Europe - Defence Restructuring in the 1990s and the Regional Dimension</b>, collectif, 104p., 17,35 euros.</p> <p>1/00 <b>La détention d'armes par les civils - Armes à feu : un enjeu en matière de Santé publique</b>, Sophie Nolet, 44p., 8,68 euros.</p> <p>2/00 <b>Marquage et traçage des armes légères</b>, Ilhan Berkol, 72p., 14,87 euros.</p> <p>3/00 <b>Bilan de la guerre du Kosovo : Résultat des frappes - Fin du conflit - La reconstruction - La situation en Serbie-Monténégro</b>, Valérie Peclow et Bernard Adam, 56 p., 9,92 euros.</p> <p>4/00 <b>National Missile Defense - Le retour de la guerre des étoiles et les enjeux stratégiques</b>, Aris Roubos et Michel Wautelet, 60p., 9,92 euros.</p> <p>5/00 <b>L'Union européenne et la prévention des conflits africains</b>, Félix Nkundabagenzi, 28p., 7,44 euros.</p> <p>6/00 <b>Groupe Herstal S.A. - L'heure des décisions</b>, Luc Mampaey, 34p., 7,44 euros.</p> <p>7/00 <b>La disponibilité des armes légères illicites - Comment combattre cette menace internationale</b>, Peter Lock, 34p., 7,44 euros.</p> <p>1/01 <b>Le micro-désarmement - Le désarmement concret en armes légères et ses mesures associées</b>, Michel Wéry avec la contribution de Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 64p., 13 euros.</p> <p>2/01 <b>Le réarmement de la Sierra Leone - Un an après l'accord de paix de Lomé</b>, Eric G. Berman, une étude de Small Arms Survey, 42p., 8,50 euros.</p> | <p>3/01 <b>La disponibilité des armes à feu - Quel impact sur la sécurité et la santé publique ?</b>, collectif, 40p., 8,50 euros.</p> <p>4/01 <b>La conférence des Nations unies de juillet 2001 sur les armes légères - Analyse du processus et de ses résultats</b>, Ilhan Berkol, 58p., 11 euros.</p> <p>5/01 <b>L'ONU face au terrorisme</b>, Sandrine Santo, 38p., 8,50 euros.</p> <p>1/02 <b>La Chine et la nouvelle Asie centrale - De l'indépendance des républiques centrasiatiques à l'après-11 septembre</b>, Thierry Kellner, 40p., 8,50 euros.</p> <p>2/02 <b>L'Union européenne et la prévention des conflits - Concepts et instruments d'un nouvel acteur</b>, Félix Nkundabagenzi, Caroline Pailhe et Valérie Peclow, 72p., 13 euros.</p> <p>3/02 <b>L'Inde et le Pakistan - Forces militaires et nucléaires en présence</b>, Françoise Donnay, 40 p., 8,50 euros.</p> <p>4/02 <b>Les exportations d'armes de la Belgique</b>, Bernard Adam, Sarah Bayés, Georges Berghezan, Ilhan Berkol, Françoise Donnay, Luc Mampaey et Michel Wéry, 72 p., 13 euros.</p> <p>1/03 <b>Les relations arméno-turques - La porte close de l'Orient</b>, Burcu Gültekin et Nicolas Tavitian, 32p., 7 euros.</p> <p>2/03 <b>La crise ivoirienne - De la tentative du coup d'Etat à la nomination du gouvernement de réconciliation nationale</b>, Claudio Gramizzi et Matthieu Damian, 45p., 9 euros.</p> <p>3/03 <b>Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique - Les actions de la coopération au développement de l'Union européenne et de la Belgique</b>, Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet et Federico Santopinto, 44p.</p> <p>4/03 <b>Questions juridiques sur la régionalisation des licences d'armes</b>, Nicolas Crutzen, 28p., 7 euros.</p> <p>1/04 <b>Le contrôle du courtage des armes - Prochaines étapes pour les Etats membres de l'UE</b>, Holger Anders, 34p., 7 euros.</p> <p>2/04 <b>Bilan d'un an de guerre en Irak - Analyse des coûts et des éléments déclenchants</b>, Caroline Pailhe avec la collaboration de Valérie Peclow et Federico Santopinto, 52p., 9 euros.</p> <p>3/04 <b>L'Union européenne et le renseignement - Perspectives de coopération entre les Etats membres</b>, Thierry Coosemans, 52p., 9 euros.</p> |
|---|---|

Les « Rapports du GRIP » sont peu diffusés en librairie. Avant tout disponibles au GRIP.